

SORBONNE UNIVERSITÉ

**École des hautes études en sciences de l'information et de la
communication – CELSA**

E N A (École nationale d'administration)

Mémoire Master Professionnel 2^{ème} année

COMMUNICATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

**« LA RADIO ET LA TÉLÉVISION NATIONALES MALGACHES, OUTILS DE
COMMUNICATION ENTRE LES MAINS DES PARTIS POLITIQUES AU
POUVOIR : UNE FATALITÉ MALGACHE ? »**

Sous la direction de

**Madame Françoise BOURSIN, Professeur des Universités au CELSA,
SORBONNE - UNIVERSITÉ**

Et

Monsieur Jean-Emmanuel PAILLON, Délégué Général de l'INRIA

Soutenu par : **KOTOSON Andriambololona Seth**

Promotion : **Georges CLEMENCEAU** (2017 – 2018)

Soutenu le :

Mention :

Note du mémoire :

REMERCIEMENTS

Je remercie chaleureusement Madame Françoise BOURSIN, Professeure des Universités au CELSA, SORBONNE – UNIVERSITÉ pour le temps et les précieux conseils qu'elle m'a accordés.

Je remercie Monsieur Jean-Emmanuel PAILLON, Délégué Général de l'INRIA, qui m'a fait profiter de son dynamisme et de ses qualités professionnelles.

Je remercie l'ENA (Strasbourg) et CELSA Sorbonne – Université (Paris) d'avoir rendu possible l'existence de ce cursus et de nous en faire profiter.

Je remercie Monsieur Fabrice LARAT, Directeur adjoint de la Formation à l'ENA Strasbourg et Madame Sandrine BLAISON, Responsable de l'organisation des masters pour leur disponibilité.

Je n'oublierai pas ma famille. Plus spécialement, ma Mère RASOARIMANGA sans qui je ne serais certainement pas ici en France pour faire ces études. Merci maman ! Mes profonds remerciements vont aussi à ma femme RASOAHARIMALALA Léontine pour son soutien indéfectible tout au long de mon séjour ici. Enfin, tendres pensées à mes enfants : Sophia, Zora, Raphaël et Elena ! Vous étiez ma force et ma source de motivation tout au long de cette aventure, et le restera pour les autres à venir.

À tous, je dis merci du fond du cœur !

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PARTIE 1- ÉTAT DES LIEUX : GOUVERNANTS ET MEDIAS AUDIOVISUELS NATIONAUX, UNE HISTOIRE D'EMPRISE INTEMPORELLE	8
INTRODUCTION PARTIELLE	8
CHAPITRE I- DE L'ANALYSE HISTORIQUE ET CONTEXTUELLE DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION NATIONALES MALGACHES.....	9
CHAPITRE II- DE L'ANALYSE SUCCINCTE DE L'HISTOIRE POLITIQUE MALGACHE	16
CHAPITRE III- DEFINITION DES NOTIONS ET CONCEPTS DE BASE	30
CONCLUSION PARTIELLE	37
PARTIE 2- DE LA CULTURE DE MEDIAS PUBLICS « POLITICIENS »	39
INTRODUCTION PARTIELLE	39
CHAPITRE I- AUDIOVISUEL PUBLIC : ENTRE USAGE PRIVATIF ET DESSEIN POLITIQUE D'ELIMINATION DES ADVERSAIRES	41
CHAPITRE II- ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE PROPICE À L'ABUS.....	52
CHAPITRE III - PROPOSITIONS.....	62
CONCLUSION PARTIELLE	67
CONCLUSION GÉNÉRALE	69
BIBLIOGRAPHIE	73
TABLE DES MATIÈRES	76
TABLEAU DES ANNEXES	78
RÉSUMÉ	85
LES MOTS CLÉS	86

INTRODUCTION

Depuis ces dernières décennies, le monde a connu plusieurs changements majeurs. Et il est de notoriété publique que la communication en fait partie. En effet, la communication a pris une place tellement importante, par exemple, dans l'espace politique au point qu'elle soit devenue un élément fondamental pour définir l'existence-même d'un parti. Oui, c'est vrai ! Un parti, une organisation ou tendance politique qui n'a pas encore fait une communication de son existence – nonobstant l'accomplissement des formalités administratives requises pour l'existence juridique d'une telle entité – n'existe pas encore dans le monde nébuleux de la politique. Effectivement, les partis politiques n'ont aucun intérêt à rester dans le secret. Leur vocation est d'être les plus connus sur l'espace public. Et s'il est une chose que les hommes politiques avaient très vite compris, c'est bien sûr le caractère impérieux de la communication non seulement pour diffuser son programme politique mais aussi et surtout pour se faire connaître.

En réalité, ces partis se fondent sur un postulat largement utilisé dans le marketing commercial selon lequel, le plus un bien aura fait l'objet de publicité, le mieux il aura créé le besoin chez les consommateurs de l'acheter. Transposé dans le milieu politique, ce postulat se traduira par, « le plus un parti aura fait publicité de lui-même, le mieux il aura de la chance d'avoir convaincu des gens pour l'élire lors des échéances électorales ». Bien évidemment, la question de l'adhésion ou non des électeurs à son programme est ici toute dérisoire. Il en est de même de la question de savoir si le programme que le parti a présenté était plus pertinent que ceux des adversaires politiques battus. Le but principal étant généralement celui de gagner les élections. Il est donc de vérité de dire qu'un homme politique qui ne communique pas n'aura aucune chance d'être élu.

De la rhétorique classique de la Grèce Antique connue pour le rôle passif du public et la présence physique de l'orateur, on vit aujourd'hui le temps des médias-sociaux, la « web-communication ». Ce nouveau mode de

communication est l'incarnation par excellence de l'interactivité où l'homme politique émetteur du message est à distance. Toujours est-il que suivant le lieu, le temps et l'objectif poursuivis, l'on choisit minutieusement son moyen de communication. La raison est qu'il ne suffit point de communiquer, il faut avant tout être le plus performant possible pour espérer gagner la faveur de l'opinion publique. Un phénomène commencé aux États-Unis d'Amérique dans les années 30, on assiste actuellement au foisonnement d'organismes spécialisés dans le domaine pour satisfaire les besoins insatiables des hommes politiques. Toutes les parties du monde sont concernées, y compris Madagascar qui est l'objet d'étude du présent mémoire.

Madagascar est cette île en forme de pied gauche de 585 000 km² de superficie qui se trouve dans l'Océan Indien. C'est un État africain. Malheureusement, il fait partie des États les plus pauvres au monde. Il compte actuellement près de 25 millions¹ d'habitants, constitués majoritairement de population rurale même si l'on peut constater une assez forte concentration dans les grandes villes du pays à l'instar de la capitale Antananarivo, Toamasina, Antsirabe ou Fianarantsoa². Suivant les derniers chiffres de l'UNESCO, le pays a un taux d'alphabétisation de près de 64%³.

Madagascar est un État unitaire, et le multipartisme y est reconnu par la Constitution. Politiquement, le pays fonctionne avec un régime semi-présidentiel où l'exécutif bicéphale dirigé par le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le pays dispose d'une Assemblée Nationale et d'un Sénat composés respectivement de députés élus par voie de suffrage universel direct et de sénateurs dont une partie est élue par des grands électeurs tandis qu'une autre est désignée par le Président de la République. Madagascar en est actuellement à sa 4^{ème} République. Historiquement, la Grande-Île est une ancienne colonie française, elle a accédé à l'indépendance le 26 Juin 1960. Quelques-unes de ses grandes

¹ <<https://www.populationdata.net/pays/madagascar/>> (Consulté le 12 sept. 2018).

² Respectivement, 2 645 860 d'habitants, 300 813 d'habitants, 257 163 d'habitants et 244 279 d'habitants, <<https://www.populationdata.net/pays/madagascar/>> (Consulté le 02 sept. 2018).

³ Rapport UNICEF « Education : Adult literacy rate – Percentage », oct. 2015.

infrastructures dont par exemple celles afférentes aux médias audiovisuels publics datent de cette période coloniale.

L'on fait bien évidemment allusion à la radio et la télévision nationales malgaches. Ce sont la Radio Nasionaly Malagasy (RNM)⁴ et de la Televiziona Malagasy (TVM)⁵. Leur statut d'établissement public et leur ancienneté leur avaient assuré un certain monopole pendant de très longue période. Ces médias publics jouissent de la faveur populaire malgré le développement des médias privés et des « nouveaux médias » de masse ces dernières années. Leurs histoires devant être abordées ultérieurement, nous ne nous y attarderons pas à ce stade.

D'une manière générale, on peut dire que Madagascar est un État libéral parce que selon les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 3 de la Constitution malgache du 11 décembre 2010, « La démocratie et le principe de l'État de droit constituent le fondement de la République ». En outre, les libertés individuelles y sont effectives. C'est ainsi le cas de la liberté politique qui est matérialisée par la reconnaissance du droit de vote et du droit d'éligibilité aux citoyens. Il en est de même de la liberté d'expression⁶, la liberté d'opinion et la liberté d'association qui sont également garanties par la Constitution de la République⁷. En ce qui concerne la liberté d'expression par exemple, on relève une explosion impressionnante du nombre des stations radios et des chaînes de télévisions privées ces vingt dernières années. Le nombre des journalistes a suivi la même courbe. Il en est de même du cas des médias dits « sociaux » où l'on peut constater la multiplication des observateurs politiques ou des sympathisants d'organisations de la société civile qui tiennent des blogs ou des comptes sur internet. Il n'y a aucune restriction dans l'utilisation des réseaux sociaux dans le

⁴ Cf. *infra*, p. 10.

⁵ Cf. *infra*, p. 11.

⁶ Madagascar est 54^{ème} du classement mondial 2018 en termes de liberté de la presse. <https://rsf.org/fr/classement>

⁷ L'article 10 de la constitution du 11 décembre 2010 dispose que : « Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'État.

pays, contrairement à ce que l'on pourrait constater dans certaines parties du monde.

Néanmoins, il est important de signaler qu'à côté de ces signes globalement positifs subsiste une triste réalité socio-politique assez récurrente. Le débat politique demeure très limité. Ceci est généralement dû à la posture souvent défensive – réfutant toutes contradictions – adoptée par presque tous les régimes qui se sont succédés au pouvoir. En conséquence, on assiste parfois à des tentatives d'intimidations dirigées à l'endroit des opposants politiques ou des journalistes qui osent évoquer frontalement des sujets gênants pour le pouvoir en place ou ses dignitaires. Ces intimidations se matérialisent la plupart du temps soit par des poursuites judiciaires soit par des incarcérations pures et simples. Ce qui semble fortement supposer que ces faits sont accompagnés d'instrumentalisation de la Justice. Ceci explique sans nul doute le 54^{ème} rang du classement du « Reporter Sans Frontières 2018 » occupé par le pays en termes de liberté de la presse et d'expression.

Sans vouloir faire d'analyses approfondies à ce stade de notre étude, si les personnalités politiques non-dignitaires peuvent être harcelés pour leurs propos tenus par ailleurs, il est facile d'imaginer que ces personnes ne seront jamais les bienvenues à la radio ou à la télévision nationale. C'est la raison pour laquelle ces gens se plaignent souvent du traitement défavorable dont ils font l'objet par rapport à l'accès à ces deux médias nationaux. Ces critiques souvent dirigées contre le Ministre de la Communication et les directeurs des deux établissements publics visent, en réalité, le Président de la République, auquel ils imputent cette stratégie d'élimination politique indirecte. Cet affrontement autour de l'accès de tous les partis politiques aux médias nationaux perdure depuis plusieurs années malgré les nombreuses alternances politiques qui ont eu lieu dans le pays. D'où l'intitulé de notre étude : « **LA RADIO ET LA TÉLÉVISION NATIONALES, OUTILS DE COMMUNICATION ENTRE LES MAINS DES PARTIS POLITIQUES AU POUVOIR : UNE FATALITÉ MALGACHE ?** ».

1- Problématique

Les précédentes explications illustrent les enjeux cristallisés autour de la RNM et de la TVM à Madagascar. Au-delà de cette aspiration à l'égalité de traitement, somme toute légitime dans un pays qui se proclame démocratique, l'enjeu principal est la communication politique. Les hommes politiques aspirent à une meilleure visibilité, et ils en sont convaincus que cela passe par les médias publics.

Les électeurs Malgaches sont au cœur de cette farouche bataille qui oppose les hommes politiques. Toujours choyés et souvent manipulés, ces citoyens captivent leur attention pour des raisons évidentes électoralistes. La faible pénétration des nouveaux-médias, et d'internet en général, et le rôle encore secondaire joué par la presse et les médias privés amplifient l'attrait aux médias publics. Comme cité ci-dessus, un fait demeure constant, le pouvoir verrouille les médias publics en y excluant les opposants. Seuls les dignitaires ont accès aux radio et télévision nationales. Malheureusement, la récurrence du phénomène est telle qu'il est vécu presque naturellement par les gens. C'est devenu une fatalité malgache au fil du temps.

Intrigante avant tout, cette réalité malgache est problématique. Elle nous incite à nous poser la question de savoir **pourquoi les médias nationaux font-ils l'objet d'accaparement sans partage de la part des partis politiques au pouvoir à Madagascar ? Quelles « forces » animent ce phénomène ?**

Cette problématique, si elle peut sembler de prime à bord évidente à comprendre au vu des précédentes explications, n'en est pas néanmoins difficile à expliquer. En effet, on verra plus tard qu'elle est très complexe car peut susciter elle-même d'autres réflexions en tant que piste de réponses. À ce stade, nous allons utiliser ce questionnement pour figer les faits et retenir que dans un pays assez démocratique comme Madagascar, d'une part, la télévision et la radio nationales du pays sont sous l'emprise du parti politique au pouvoir, et d'autre part, la situation perdure depuis plusieurs années et tout le monde semble quelque peu s'y accommoder.

2- Hypothèses

Il est évident qu'il sera difficile d'apporter une seule et unique réponse à cette question, vue sa complexité. Néanmoins, partir des hypothèses de travail suivantes nous aidera sans doute à y voir un peu plus clair.

Hypothèses 1 :

- **L'accaparement de la RNM et de la TVM par les régimes politiques en place est dû au fait que ceux-ci ont utilisé ces médias comme étant un élément à part entière de leurs outils de communication.** C'est-à-dire que cet accaparement est sous-tendu vers un objectif plus complexe qu'on ne l'imagine en réalité.

Hypothèse 2 :

- **L'emprise de la RNM et de la TVM par les régimes politiques en place peut-être dû à un environnement particulièrement propice à l'abus.** C'est-à-dire que le concours de plusieurs circonstances a permis de faire perdurer cet abus.

3- Méthodologie

Primo, le champ d'analyse est circonscrit aux seules radio et télévision nationales malgaches. À l'exclusion donc des autres médias publics qui pourraient exister, et surtout des médias privés, quels qu'ils soient. La période étudiée sera celle de l'indépendance à nos jours.

Secundo, l'inexistence d'études quantitatives sur l'existence de ce fait d'accaparement des médias publics par les pouvoirs successifs depuis les origines de ces médias ainsi que l'impossibilité pour nous de le faire nous-même ont été les principales difficultés dans la conduite de cette étude. Néanmoins, nous nous sommes basés sur des articles de presse nationaux et étrangers, des rapports d'observateurs en tous genres et des articles sur Internet pour fonder nos dires. Les recherches documentaires avaient également fait partie intégrante de notre démarche.

4- Plan

Il est évident que répondre à la problématique posée ci-dessus n'est pas chose aisée. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de procéder par étape pour voir dans une première partie « **un état des lieux : gouvernants et medias audiovisuels nationaux, une histoire d'emprise intemporelle** » (**Partie 1**). Et dans une seconde partie, il conviendra de traiter le thème « **La culture de medias publics politiques** » (**Partie 2**).

Partie 1- ÉTAT DES LIEUX : GOUVERNANTS ET MEDIAS AUDIOVISUELS NATIONAUX, UNE HISTOIRE D'EMPRISE INTEMPORELLE

Introduction partielle

Comme dans la majorité de cas des anciennes colonies, leurs histoires politiques « modernes » ont véritablement commencé à partir de l'indépendance. Madagascar n'échappe à cette règle même si pour la Grande-Île cette indépendance n'a pas tout de suite entraîné un retrait immédiat de l'ancienne puissance coloniale. En effet, bien que Madagascar ait accédé officiellement à l'indépendance le 26 juin 1960, la France continuait d'exercer discrètement son influence tant sur le plan de la politique intérieure qu'extérieure du pays. À l'époque, la radio nationale créée bien avant l'indépendance était dirigée par des responsables français. Il en est de même de la télévision nationale même si celle-ci a été inaugurée en 1967. C'est-à-dire, sept ans après ladite indépendance. Ce bref rappel historique avait pour objectif de démontrer que les autorités coloniales exerçaient aussi un certain contrôle sur les médias publics malgaches à l'époque.

L'évolution récente du monde politique nous a démontré que la politique et la communication ont toujours entretenu un lien plus ou moins étroit. Sans précaution nécessaire, l'on pourrait facilement tomber dans la confusion pour dire que la politique c'est de la communication. Et inversement, la communication c'est de la politique. Cette situation démontre en elle-même la nécessité de prudence qu'il conviendrait d'avoir en traitant le sujet tant les frontières entre toutes les notions peuvent être infimes. Même si ce risque de confusion est réel entre la politique et la communication, la distinction demeure justifiée entre les gouvernants et les médias publics. Même s'il y a une emprise permanente de la part des premiers sur les derniers, ceux-ci continueront d'avoir une existence propre. Il ne saurait en être autrement car ces médias ne peuvent être considérés à proprement parler comme les personnes mêmes des gouvernants, et vis-versa. En effet, non seulement, ces médias ont une

existence physique propre mais en plus, ils ont survécu et survivront aux différents gouvernants à venir. Ils sont et demeureront des outils de communication que certains gouvernants sont parfois tentés d'utiliser à des fins politiciennes. C'est dans cette considération que nous allons traiter la radio et la télévision nationales malgaches tout au long de notre étude.

Pour bien comprendre le cas malgache, il est incontournable de faire de **« l'analyse historique de la radio et de la télévision nationales malgaches » (Chapitre I)**. Par la suite, il sera nécessaire d'effectuer une **« analyse de l'histoire politique du pays » (Chapitre II)**. Enfin, la **« définition des notions voisines et des concepts de base » (Chapitre III)** n'est pas superflue parce qu'elle permettra d'ôter d'emblée toute éventualité de confusions.

Chapitre I-DE L'ANALYSE HISTORIQUE ET CONTEXTUELLE DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION NATIONALES MALGACHES

La RNM (Radio Nasionaly Malagasy) et la TVM (Televiziona Malagasy) partagent un destin commun pour des raisons évidentes de proximité entre les deux. Ce sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)⁸. Elles sont placées sous la tutelle du Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions (MCIR). Comme siège, elles partagent actuellement un même bâtiment sis à Anosy, dans la capitale Antananarivo. Elles restent les seules à détenir officiellement le droit de diffuser sur le plan national.

Si la RNM se distingue de la TVM par rapport à l'historique de leur création (Section 1), elles jouent plus ou moins les mêmes rôles, que ce soit sur le plan constitutionnel (Section 2) ou sur le plan social (Section 3).

⁸ Elles sont chapeautées par l'Office de la Radio et de la Télévision publiques de Madagascar (ORTM) qui est un organisme de coordination technique et administrative

Section 1) Histoire de la RNM et de TVM

§1-La RNM

La Radio Nasionaly Malagasy (RNM) a été inaugurée à Antananarivina par le Général Léon CAYLA⁹ le 29 avril 1931. La radio s'appelait à l'époque « Radio Tananarive » et était gérée par l'autorité coloniale. L'essentiel des émissions diffusées était en français et il se limitait à quelques heures de diffusion par jour seulement. Les programmes n'ayant jamais cessé de s'étoffer, des émissions en langue malgache avaient fait leur apparition après la 2^{ème} guerre mondiale. La programmation était modeste parce qu'elle se limitait essentiellement à la diffusion des rares chansons malgaches éditées en disque vinyle. Aujourd'hui, le « Malagasy », la langue nationale du pays, est presque exclusivement la langue de diffusion de la RNM. Mise à part l'édition du soir du journal parlé de 19h 45 qui est en français et quelques rares émissions ponctuelles, le reste des programmes se fait en malgache. Il faut dire que Madagascar est l'un des rares pays d'Afrique où toute la population parle une seule langue. Son caractère insulaire joue un rôle prépondérant dans cette situation mais il y a aussi le taux d'alphabétisation parmi les plus bas au monde.

La gestion de la radio était assurée par les autorités coloniales au départ, et même après l'indépendance. Cette gestion n'a été transférée aux autorités malgaches qu'en 1962. La station avait alors changé de siège pour se trouver à Anosy¹⁰, et de nom aussi pour devenir « Radiodiffusion Nationale ». La RNM changera de noms à plusieurs reprises¹¹ par la suite. En 1967, lors de l'inauguration de la Televiziona Malagasy, la gestion de la RNM a été fusionnée avec celle de cette nouvelle entité pour donner naissance à la « Radio Televiziona Malagasy », couramment connue sous le sigle de « RTM ».

⁹ De son vrai nom Léon Henri Charles CAYLA (né à Oran le 17 novembre 1881 et décédé à Saint-Germain-en-Laye le 25 avril 1965) a été le Gouverneur Général de Madagascar du 1 mai 1930 au 22 avril 1939.

¹⁰ Le siège actuel de la RNM.

¹¹ Radio Tananarive en 1931, Radio Madagascar en 1957, Radiodiffusion Nationale Malgache en 1962, Radio Televiziona Malagasy en 1967, Radio Madagasikara en 1992, Radio Nasionaly Malagasy en 1994, Radio Madagasikara en 1997, Radio Nasionaly Malagasy jusqu'à présent.

Jusqu'ici, elle a connu 18 directeurs et 32 ministres. Ces mouvements assez récurrents de responsables à la tête de l'institution ne l'ont pas empêché de garder une certaine constance dans sa grille de programmes. La RNM, en tant que radio d'État a priorisé la programmation d'émissions populaires¹² et culturelles. « *Austère et archaïque* », voilà les dires de ses détracteurs à son encontre. C'est souvent le fait des jeunes ou des citoyens qui reprochent à leur radio nationale des programmations trop conservatrices, en total décalage avec le temps. Malgré tout, la RNM est restée une station de radiodiffusion généraliste¹³ et sa grille de programmes est quasiment inchangée depuis plusieurs années. Sa devise actuelle est « Éduquer, Informer et Divertir ».

Même en l'absence de chiffres fiables, faute de mesure de part d'audience digne de ce nom, on peut encore dire que la population garde un attachement profond à la radio nationale. Par ailleurs, quelques-uns de ses programmes demeurent incontournables pour les foyers malgaches. Il s'agit entre autres des journaux parlés de 6h30, 12h30 et 19h30 ; les séries radiophoniques du lundi au dimanche de 13h15 à 13h30 ; ainsi que les histoires long-métrage du samedi soir à 20h. Il en est de même pour l'émission d'informations régionales en direct dite « Ampitampitaho »¹⁴ du 10h du matin, programmée du lundi au vendredi. Il convient de signaler que seule la RNM couvre la quasi-totalité du territoire national. À peu près 95%¹⁵ de taux de couverture avec 108 antennes locales dans les districts, sur les 114 que compte le pays.

§2-La TVM

La Televiziona Malagasy, ou « TVM » comme on l'appelle communément au pays, a été inaugurée par le Président de la République malgache Philibert TSIRANANA le 24 Décembre 1967. À cette époque, elle était fusionnée à la

¹² Le mot populaire est ici entendu dans son acception « pour le grand public » et non pas dans celle « célèbre ».

¹³ Par ailleurs, la quasi-totalité des stations à Madagascar est généraliste par opposition au cas de la France où l'on peut rencontrer des stations dites thématiques qui programment des émissions centrées sur une ou plusieurs thèmes et des stations classiques qui émettent uniquement de la musique classique et des informations financières.

¹⁴ « Faites passer le message », en français.

¹⁵ *Étude sur le développement des médias à Madagascar*, UNESCO, éd. Programme international pour le développement de la communication, 2017, p. 16.

radio nationale et portait l'appellation commune de Radio Televiziona Malagasy (RTM). Aujourd'hui, TVM et RNM fonctionnent séparément et disposent chacune de sa direction et de son personnel propres composés de ressortissants exclusivement malgaches.

La TVM est une station généraliste comme toutes les grandes chaînes de télédiffusion du pays. Elle offre une programmation assez diversifiée, en priorisant toutefois des émissions culturelles et éducatives produites localement. La langue malgache et la langue française sont assez équitablement utilisées dans les émissions disponibles sur la grille des programmes. Loin d'être le fruit d'un choix stratégique, la programmation d'émissions en langue française est commandée surtout par le manque de moyens financiers qui oblige les responsables de la chaîne à recourir à des émissions en langue française gratuites, obtenues en partenariat avec les chaînes françaises. De manière générale, les films documentaires, les films cinématographiques, les films animés pour les enfants et les émissions de divertissement diffusés sur la TVM sont de production française. Par exemple, le jeu télévisé « Questions pour un champion » est très suivi à Madagascar. La victoire de Patricia RAJERARISON en 1994 dans ce jeu de divertissement télévisuel, dans son édition « spéciale langue française » a renforcé la popularité de cette émission.

À l'image de la RNM, la TVM fait aussi l'objet de critiques de la part du public. Ces critiques sont devenues de plus en plus acerbes ces dernières années, notamment depuis l'avènement de grandes chaînes privées dans l'espace audiovisuel du pays. En effet, malgré le monopole de diffusion nationale dévolue à la TVM, quelques grandes chaînes privées peuvent être suivies presque partout, grâce à leur présence sur les bouquets des chaînes satellitaires¹⁶ et de TNT¹⁷ payants présents dans le pays. Désormais, les gens ont des éléments concrets de référence en termes de qualité de production et de programmation. Lesdites chaînes produisent quasiment toutes des

¹⁶ « CANALSAT Madagascar » et « PARABOLE Madagascar ».

¹⁷ « BLUELINE TV » et « STARTIMES TV ».

émissions de divertissement très appréciées par le public de tous âges. Par ailleurs, elles sont très bien équipées et offrent des images de meilleure qualité.

Contrairement à la RNM, la TVM perd du terrain en termes d'audience. Sans son statut de chaîne d'État et son privilège exclusif de couverture nationale, la TVM se trouverait dans une situation délicate depuis longtemps. Même sur ses plages horaires de prédilection, c'est-à-dire 19h30 à 20h pour le journal télévisé du soir, les chaînes privées sont plus suivies parce que jugées plus objectives par les téléspectateurs. En outre, la chaîne publique éprouve de grande difficulté à diffuser les grandes compétitions sportives internationales comme l'Euro du football ou la Coupe du Monde, faute d'avoir les moyens nécessaires pour payer les droits de diffusion y afférents¹⁸. La chaîne a aussi subi plus de bouleversements dans sa programmation que la RNM. De fait, il ne reste plus que quelques émissions historiques sur sa grille. Seuls les journaux télévisés du 13h et du 19h30 restent inchangés. Par exemple, l'émission musicale mensuelle en direct appelée « Mbarakaly¹⁹ », très populaire dans les années 80 et 90, n'est plus produite depuis plusieurs années. Cette émission dominicale, qui a permis l'éclosion de nombreux artistes, a été avant tout un lieu de rencontre culturelle qui permettait la diffusion des danses et des chants traditionnels des dix-huit ethnies du pays. La TVM a également plus souffert de l'ouverture des licences privées que la RNM. Malgré tout, TVM et RNM continuent de jouer un rôle important dans le paysage audiovisuel de Madagascar.

Section 2) Les médias publics malgaches et leur rôle constitutionnel

RNM et TVM sont l'incarnation des libertés individuelles proclamées et garanties par la Constitution²⁰ : la liberté d'expression, la liberté de presse, la

¹⁸ <<http://www.ladepeche-madagascar.com/sports/football-mondial-2018-la-tvm-diffuse-32-matches/>> article du 12 mai 2018 (Consulté le 31 oct. 2018).

¹⁹ « Bonjour » en français. C'est la salutation dans la langue dialectique du nord du pays. Tandis que celle de la langue nationale est « Salama ».

²⁰ Constitution de la République de Madagascar du 11 décembre 2010 :

- Art. 10 : Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui, et par

liberté d'information, la liberté d'opinion et la liberté politique. C'est la raison pour laquelle il est permis de dire qu'elles jouent un rôle constitutionnel de premier ordre. Même s'il y a de nombreuses sociétés privées qui travaillent dans le domaine de l'information aujourd'hui, il appartient à l'État d'assumer cette mission qui consiste pour lui en une mission de service public qu'il doit assurer au profit des citoyens. Du fait même de leur existence, la RNM et la TVM symbolisent constitutionnellement que l'État est démocratique en montrant qu'il n'est pas contre la libre circulation des informations dans le pays. Dans ces considérations, les chaînes et les stations privées assurent juste la multiplicité du choix pour les usagers. C'est qui est en soi aussi une autre manifestation de la jouissance des libertés fondamentales.

S'il est un fait pour illustrer davantage la valeur constitutionnelle des médias publics, c'est bien la publication légale en cas d'urgence. Effectivement, suivant les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, lorsque l'on est en présence d'un texte de loi dont l'application requiert urgence, celle-ci peut entrer immédiatement en vigueur après avoir été préalablement portée à la connaissance du public par voie de radio et télédiffusion. Tout ceci dénote l'importance des médias publics dans un pays très pauvre comme Madagascar où les réseaux routiers, fort peu développés, sont parfois aussi en très mauvais état. La publication au journal officiel et l'acheminement au bureau de la préfecture auront certainement lieu plus tard, la radio et télévision nationales permettent la diffusion immédiate des textes les plus urgents.

l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'État.

- Art. 11 : Tout individu a droit à l'information.

L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La liberté d'information, quel qu'en soit le support, est un droit. L'exercice de ce droit comporte des devoirs et des responsabilités, et est soumis à certaines formalités, conditions, ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique.

Toute forme de censure est interdite. L'exercice de la profession de journaliste est organisé par la loi.

Section 3) Le rôle social des médias nationaux malgaches

La RNM et la TVM sont de véritables institutions à Madagascar. La population est attachée à ces deux médias audiovisuels publics. La fin de la censure d'État sur la presse en 1989 et la dérégulation des ondes en 1992 qui ont accéléré la prolifération des sociétés privées de l'audiovisuel n'ont pas vraiment eu d'impact sur la perception sociale des médias publics. Certes, on verra un peu plus loin qu'elles peuvent parfois souffrir de crédibilité sur le plan du traitement des questions politiques. Sur le plan social, la RNM et la TVM tiennent des places importantes dans le quotidien des malgaches.

Premièrement, avec des réseaux routiers peu développés et en très mauvais état, et faute de presses locales, seule la population de la province d'Antananarivo peut acheter des journaux du jour de leur parution. Les autres provinces « reçoivent à peine les journaux et le plus souvent, quand elles en reçoivent, c'est souvent avec des jours de retard faute de route et de réseau professionnel de distribution »²¹. Par ailleurs, il n'y a que quelques régions qui disposent de leurs propres presses locales. Les médias publics restent dans ces conditions une des sources d'information pour la grande majorité des régions. La couverture nationale dont elles bénéficient leur permet de garder une très grande influence dans ces endroits. C'est la raison pour laquelle, certaines émissions sont restées très populaires auprès du public. Il en est ainsi des journaux parlés de la RNM avec ses trois éditions journalières du 6h30, 12h30 et 19h. C'est le cas aussi du grand journal télévisé du 19h30.

Deuxièmement, en tant que médias d'État, la RNM et la TVM sont les seules à être suivies en cas de diffusion d'information d'importance nationale²². C'est ainsi que toutes les campagnes de sensibilisation gouvernementales en tous genres sont d'abord diffusées sur les médias publics avant d'être publiées sur

²¹ *La radiodiffusion à Madagascar et son cadre réglementaire : les cas de la « RNM » et des stations locales privées*, RAZAFIMBELO-BRUYERON S., 2009. p. 4. <<https://seer.ufs.br/index.php/eptic/article/viewFile/102/74>> en date de 2011 (Consulté le 18 sept. 18)

²² Situation de crise due à une pandémie ou une catastrophe naturelle. En 2017, Madagascar a été touché par une épidémie de peste. Madagascar est également touché par de violents cyclones tous les ans. Dans ces cas, la RNM et la TVM assurent principalement la diffusion des informations des responsables étatiques. Les médias privés jouent juste des rôles de relai.

les chaînes et stations privées. Par exemple, en cas de passage cyclonique, les informations dites officielles sont uniquement celles diffusées à travers la Radio Nasionaly Malagasy et la Televiziona Malagasy. Les médias privés n'arrivent pas à s'imposer dans ce domaine quelle que soit leur importance. Et ce, malgré aussi qu'ils reçoivent les mêmes données que les médias publics.

Enfin, les malgaches s'attachent à un certain nombre de services des médias publics qu'ils continuent à les utiliser même s'ils disposent désormais des moyens alternatifs plus rapides et moins coûteux. Il en est ainsi des services nécrologiques des médias publics. Au lieu de se contenter des appels téléphoniques qu'ils peuvent désormais faire pour avertir leurs proches, les gens utilisent toujours les petites annonces nécrologiques de la TVM ou de l'émission « *Ampitampitaho* » de la RNM pour le faire. C'est également le cas du « *vaovaom-piangonana* » qui signifie « les annonces des églises » en français. En dépit des annonces qui ont certainement déjà été faites à travers les canaux de communication internes des églises, les responsables préfèrent aussi passer leurs messages à travers les petites annonces de la RNM et de la TVM. « Factuellement », cette situation reste inexplicable. Sociologiquement, elle témoigne l'attachement des gens à ces deux institutions. Les médias privés n'ont jamais su développer des services similaires. On peut s'avancer pour dire dans ces conditions que le recours par les autorités et même par les usagers aux médias publics obéit à l'objectif de revêtir les informations à diffuser d'une certaine solennité. Dans certains cas, on peut même avancer que ces médias sont un facteur de cohésion sociale entre les populations. En effet, ils permettent de garder un lien social permanent entre les différentes localités du pays à travers les informations locales diffusées tous les jours.

Chapitre II- DE L'ANALYSE SUCCINCTE DE L'HISTOIRE POLITIQUE MALGACHE

« Madagascar est le seul pays qui s'appauvrit depuis soixante ans sans avoir connu la guerre ». Tel est l'intitulé de l'article du journal *Le Monde*²³ paru le 20 novembre 2017. Cet article présenté sous forme d'interview de chercheurs spécialistes de la Grande-Île, auteurs du livre intitulé « *L'énigme et le paradoxe Économie politique de Madagascar* »²⁴, ne peut qu'interpeller de par la contradiction, tant soit peu, qu'il essaie de mettre en évidence. Même sans avoir jamais connu de guerres civiles, Madagascar figure parmi les pays les plus pauvres au monde et même en Afrique suivant les derniers chiffres de l'année 2018 publiés par le FMI. Il occupe le quatrième rang derrière le Soudan-du-Sud, Malawi et le Burundi avec 424 \$ de PIB par habitant²⁵. Voir dans cette situation de pauvreté une quelconque mésaventure totalement liée au fait du hasard, dénuée de toute explication logique, reviendrait à méconnaître le caractère tumultueux du passé sociopolitique du pays. En effet, l'histoire postindépendance de la Grande-Île est fortement imprégnée de crises politiques à répétition.

Section 1) Crises politiques à répétition

Madagascar a connu un cycle assez régulier de contestations politiques. Si certaines d'entre elles avaient pu être circonscrites uniquement à la haute sphère des instances politiques, d'autres, sinon la plupart, étaient accompagnées de soulèvements populaires violents. Ces agitations ont fortement marqué la vie socioéconomique du pays et de son peuple²⁶.

²³ *Madagascar est le seul pays qui s'appauvrit depuis soixante ans sans avoir connu la guerre*, CAMEL Laurence, *Le Monde* du 19/20 novembre 2017 Périodicité : Quotidien OJD : 269584 Page de l'article : p. 20-23. (Disponible aussi sur) <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/17/madagascar-est-le-seul-pays-qui-s-appauvrit-depuis-soixante-ans-sans-avoir-connu-la-guerre_5216412_3212.html>.

²⁴ *L'énigme et le paradoxe : Économie politique de Madagascar*, RAZAFINDRAKOTO M., ROUBAUD F., WACHSBERGER J-M., ed. IRD, 2017, p. 279.

²⁵ <<https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1208809-pays-pauvres/>> Pays pauvres : les pays qui produisent le moins de richesses, publié le 13 juillet 2018, (Consulté le 25 sept. 2018).

²⁶ <<http://french.peopledaily.com.cn/International/7041075.html>> Madagascar : Les grandes dates depuis l'indépendance à nos jours (CHRONOLOGIE), (Consulté le 25 sept. 2018) ;

§1-Crise politique 1972 (13 mai 1972)

L'accession de Madagascar à l'indépendance s'est faite en deux temps. La 1^{ère} République a été proclamée le 14 octobre 1958, et le 26 juin 1960 l'accession à l'indépendance proprement dite. Le premier Président de la République malgache, Philibert TSIRANANA, a été élu par le Parlement le 01 mai 1959 mais il a été renversé par un mouvement populaire initié par les étudiants de l'Université de la capitale en 1972. Le mouvement pacifique assez localisé initialement s'est vite généralisé lorsque les autorités avaient réprimé violemment les manifestations et les manifestants. Quelques-uns d'entre eux avaient été appréhendés par les forces de l'ordre. À l'origine, la foule reprochait au Président de la République d'être « *la marionnette de la France* » en continuant de recevoir des directives de Paris. Ils réclamaient des changements significatifs dans la conduite des affaires du pays, et plus de justice sociale aussi. Le moment fort de cette période a eu lieu le 13 mai 1972 où une marée humaine en colère s'est ruée sur l'Avenue de l'indépendance, en plein centre de la Capitale, pour réclamer la libération des étudiants arrêtés la veille. L'Hôtel de ville qui se trouvait sur place a été incendié par les manifestants, et la situation politique devenait alors ingérable pour le Président. Il quitte le pouvoir le 18 mai 1972. Depuis cette période, cette place a été baptisée la « Place du 13 mai », et le mouvement qualifié de « *mai malgache* » par les étudiants eux-mêmes, et par une partie de la presse française.

§2-La crise politique 1991 (10 août 1991)

Après la chute du régime TSIRANANA, un Directoire militaire dirige une transition libérale pendant près de trois ans. Puis, Didier RATSIRAKA accède au pouvoir le 15 Juin 1975 après avoir été élu par les 18 membres dudit directoire, dont il faisait lui-même partie. Il proclame l'avènement de la Deuxième République (République Démocratique de Madagascar) après avoir fait adopter par référendum sa Constitution le 30 décembre 1975. Madagascar basculait alors dans le giron socialiste puisqu'il a fait adopter par la même occasion son « Boky mena »²⁷ dit « La Charte de la révolution socialiste

²⁷ « Livre rouge » en français. C'est un petit livre de poche rouge, à la façon Mao Tsé Toung, qui renferme l'essentiel du programme politique de RATSIRAKA.

Malagasy ». Au cours de son règne, le régime est accusé par les partis de l'opposition de totalitarisme, notamment pour son refus du multipartisme, la censure de la presse ainsi que le monopole d'État sur la radiodiffusion. Les mécontentements commençaient à se manifester petit à petit. Les gens descendaient dans la rue des plus grandes villes du pays pour réclamer le départ de l'Amiral RATSIRAKA deux ans seulement après son élection de 1989. Le point culminant de la contestation a eu lieu le 10 août 1991 quand les gens avaient décidé de marcher vers le Palais présidentiel d'Iavoloha. La manifestation a été réprimée de manière violente par les autorités, et de nombreux décès par balles ont été recensés parmi les manifestants. Aucun chiffre officiel n'a été rendu à cet effet jusqu'aujourd'hui. La Deuxième République a été complètement dissoute le 31 octobre 1991²⁸ après de nombreux mois de blocage total du système étatique.

§3-La crise politique de 1995

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution du 19 août 1992 marque l'avènement de la Troisième République bien que son premier Président le Professeur Albert ZAFY n'ait été élu qu'un peu plus tard. En effet, il n'a été officiellement investi en tant que premier Président de la Troisième République que le 27 Mars 1993 après avoir remporté le second de l'élection présidentielle qui l'opposait à RATSIRAKA. Son régime n'a pas perduré parce qu'il a été destitué des suites d'une motion d'empêchement voté par l'Assemblée Nationale le 5 septembre 1995. S'était alors ouverte une nouvelle transition civile dirigée par Norbert Lala RATSIRAHONANA, alors président de la Haute Cour Constitutionnelle. Il avait pour mission de conduire le pays vers de nouvelles élections. Cette crise politique est la seule à ne pas avoir donné lieu à des manifestations dans la rue. Didier RATSIRAKA a remporté le second tour de l'élection présidentielle du 29 décembre 1996 face au président sortant Albert ZAFY. RATSIRAKA a par la suite pu terminer son mandat jusqu'au bout.

²⁸ Cette date a été marquée par l'adoption par les protagonistes d'une convention dite « protocole du 31 octobre » qui maintient le Président RATSIRAKA à la tête du pays mais avec des pouvoirs très amoindris. Ceux-ci sont en grande partie dévolus au président de la Haute Autorité de l'État (HAE) en la personne d'Albert ZAFY.

§4-Crise politique de 2002

En marge du premier tour de l'élection présidentielle du 16 décembre 2001, le pays entre de nouveau dans une crise politique à cause de suspicion de fraudes électorales massives imputées par le candidat Marc RAVALOMANANA aux partisans du président Didier RATSIRAKA. Le soulèvement populaire qui s'en est suivi a rendu difficile l'organisation d'un second tour, et l'élection de Marc RAVALOMANANA à la tête du pays a été confirmée par la Haute Cour Constitutionnelle. Et ce, malgré que les premiers résultats prononcés ne l'accréditaient pas d'une majorité absolue lui permettant d'éviter une nouvelle confrontation à un second tour. Après l'investiture autoproclamée du 22 février 2002 qui n'a pas été reconnue par la Communauté internationale, le nouvel homme fort du pays a dû se soumettre à l'accord politique diligenté par l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine). Son autorité n'a été officiellement reconnue qu'après la nouvelle investiture du 06 mai 2002. Ce soulèvement populaire de 2002 a été aussi meurtrier que ses conséquences dévastatrices pour l'économie nationale. Certains chercheurs trouvent l'explication de la situation économique du pays d'aujourd'hui dans cette crise de 2002²⁹.

§5-Crise politique de 2009 (le lundi noir du 26 janvier 2009)

Le premier mandat de Marc RAVALOMANANA a été conduit jusqu'à son terme malgré quelques mécontentements qui se faisaient petit à petit entendre. Du fait, une partie de la population, en particulier les côtiers, soupçonnait le Président d'avoir une attitude « tribaliste » en concentrant les efforts de développement dans les seuls hauts-plateaux dont il est originaire. En outre, ils lui reprochaient également l'emprisonnement massif d'opposants politiques côtiers, alors que certains dignitaires politiques « ratsirakistes » originaires des hauts-plateaux et auteurs, selon eux, de faits plus graves demeuraient non inquiétés. L'ancien Président Albert ZAFY conduisait ce mouvement naissant appelé CRN (Comité pour la Réconciliation Nationale). La revendication principale de ce mouvement était la libération des opposants politiques emprisonnés lors de la crise de 2002, « pour enfin bâtir une vraie

²⁹ *Op. Cit.*, RAZAFINDRAKOTO M., ROUBAUD F., WACHSBERGER J-M., ed. IRD, 2017, p. 21

réconciliation ». Quant aux hommes politiques, ils imputaient à Marc RAVALOMANANA une dérive autoritaire en s'accaparant de la totalité de l'espace politique du pays au détriment des partis de l'opposition. Le même reproche lui a également été fait sur le plan médiatique et économique. Tout en verrouillant les médias publics à ses opposants politiques mais aussi l'espace économique aux investisseurs privés, il développait son propre groupe audiovisuel « MBS » (Madagascar Broadcasting System) et son groupe industriel « TIKO ». Ces deux groupes dominaient dans leurs domaines respectifs.

Le régime a été renversé par un soulèvement populaire deux ans seulement après l'entame de son second mandat. À côté de ces sujets majeurs de mécontentements, les causes de la chute du régime résidaient également dans sa décision de procéder, le 13 décembre 2008, à la fermeture de la radio et la télévision privée « VIVA-TV » appartenant Andry RAJOELINA, Maire de la Capitale³⁰. Le régime était mécontent du fait que ces stations avaient diffusé l'intégralité de l'interview de l'ancien Président Didier RATSIRAKA depuis son lieu d'exil à Paris. Suite à cette fermeture très musclée, le jeune Maire d'Antananarivo s'est érigé en principal adversaire politique du Président et a décidé, malgré les interdictions des autorités, de tenir un *meeting* politique sur la place publique d'Ambohitatovo le 17 Janvier 2009. Ils ont baptisé cette place la « *Place de la démocratie* ». Depuis cette date, les manifestations se sont tenues sans discontinuité jusqu'au renversement définitif du régime. Cette crise de 2009 a été particulièrement violente. Le « *lundi noir* » du 26 janvier 2009 a marqué le temps fort de ce mouvement de contestation. Plusieurs dizaines de mort ont été recensées parmi les manifestants qui voulaient prendre le Palais d'État d'Ambohitsirotra. Des actes de vandalisme et de pillage ont eu lieu dans la capitale. Le patrimoine personnel du Président a été particulièrement visé parce que toutes les chaînes de magasin de grandes distributions et les stations radio et télévision lui appartenant et installés sur l'ensemble du

³⁰

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_politique_de_2009_%C3%A0_Madagascar#Origines_de_la_crise>

territoire ont été pillés, saccagés et brûlés. La RNM et la TVM³¹ n'ont pas été épargnées par la foule. Il a été reproché à ces dernières leur partialité et la désinformation de la population sur les événements en cours. Marc RAVALOMANANA démissionnera officiellement le 17 mars 2009.

Andry RAJOELINA sera à la tête de la nouvelle transition mais celle-ci ne sera pas tout de suite reconnue par la Communauté internationale avant qu'il n'accepte la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale le 02 novembre 2011.



Image 1³²

Image 2³³

§6-Crise de 2018

La transition civile dirigée par Andry RAJOELINA prend fin officiellement le 25 janvier 2014, jour d'investiture du premier Président de la Quatrième République, Hery RAJAONARIMAMPIANINA. Sa candidature a été soutenue par le Président de la Transition, celui-ci ayant été interdit de candidature par la Communauté internationale. Aussitôt arrivé au pouvoir, le nouvel homme fort du

³¹ Radio Nasionaly Malagasy et Télévision Malagasy ont été aussi brûlées par les manifestants ce 26 janvier 2009.

³² <[https://rsf.org/sites/default/files/RSF - Les medias au coeur de la crise-2.pdf](https://rsf.org/sites/default/files/RSF_-_Les_medias_au_coeur_de_la_crise-2.pdf)> (Consulté le 15 sept. 2018).

³³ <<https://berthoalain.com/2009/01/26/emeute-a-madagascar-janvier-2009/>> (Consulté le 15 sept. 2018).

pays a coupé les liens avec ses soutiens politiques et a dû composer avec une Assemblée Nationale élue en même temps que lui où il n'a aucun élu. Depuis le 22 Avril 2018, et ce sous l'impulsion de 73 députés de l'opposition, des rassemblements populaires ont lieu tous les jours sur la « Place du 13 mai » pour réclamer le départ du Président Hery RAJAONARIMAMPIANINA. Il est accusé par ces élus de faits de corruption à répétition à l'Assemblée Nationale pour acheter les voix des députés dans l'adoption de lois qui favorisent le pouvoir en place. « *La goutte d'eau qui a fait déborder le vase* » est l'adoption de la loi électorale qui, selon les dires des députés contestataires, a été faite pour handicaper les candidats de l'opposition lors de la prochaine élection présidentielle. La manifestation du 21 Avril 2018 a été réprimée brutalement par les forces de l'ordre, et 3 personnes y ont perdu la vie. Actuellement, l'État Malgache entre dans une sorte de transition depuis le 04 Juin 2018, date de nomination d'un Premier ministre de consensus Christian NTSAY. Il est censé assurer la tenue d'une élection libre et transparente le 07 novembre 2018 prochain. Le Président de la République qui se présente à cette élection présidentielle a été contraint à démissionner, conformément aux dispositions de la Constitution. Le pays est actuellement dirigé par le Président du Sénat qui assure l'intérim jusqu'à la proclamation officielle du nom du prochain Président.

Voici un petit récapitulatif des différentes péripéties traversées par Madagascar depuis le 26 juin 1960, date de son accession à l'indépendance, jusqu'à nos jours. C'est un passé assez trouble où les médias publics, et les médias en général, ont joué des rôles importants.

Les crises politiques à Madagascar

Philibert TSIRANANA	1 ^{ère} République	Crise politique 1972
Didier RATSIRAKA	2 ^{ème} République	Crise politique 1991
Albert ZAFY	3 ^{ème} République	Crise politique 1995
Didier RATSIRAKA		Crise politique 2002
Marc RAVALOMANANA		Crise politique 2009
Hery RAJAONARIMAMPIANINA	4 ^{ème} République	Crise politique 2018

Les transitions politiques à Madagascar

Gabriel RAMANANTSOA	Transition 1972 - 1975
Richard RATSIMANDRAVA	
Giles ANDRIAMAHAZO	
Albert ZAFY	Transition 1991 - 1992
Norbert Lala RATSIRAHONANA	Transition 1995 - 1996
Andry RAJOELINA	Transition 2009 - 2013

Section 2) Rapport commun des pouvoirs successifs avec les médias publics

TVM et RNM sont pour les régimes successifs à Madagascar ce que la RTF a été pour le Général de Gaulle en France dans les années 60. Le Général maîtrisait la RTF et en défendait jalousement l'accès à ses opposants politiques. Jean-Pierre ESQUENAZI décrit bien la situation de l'époque dans son livre intitulé « Télévision et démocratie : le politique à la française 1958-1990 » où il dit que « *la télévision des années soixante était une filiale du pouvoir.* »³⁴ Pour avoir plus de détails sur le cas malgache, il est important de voir chaque période de gouvernance depuis l'indépendance à nos jours.

§1-De 1960 à 1975

Si le cas français concernait plus sensiblement, sinon exclusivement, cette période de gouvernance du Général de Gaulle, la situation malgache présente le caractère commun d'avoir touché tous les régimes successifs. En outre, pour Madagascar, à chaque régime correspond un parti présidentiel surpuissant qui contrôle toutes les institutions politiques de la République. De 1960 à 1972, « les membres du PSD³⁵ occupaient les principaux postes de l'administration et

³⁴ *Télévision et démocratie : le politique à la française 1958-1990*. ESQUENAZI J-P., éd. PUF, Janv. 1999, p.36-42.

³⁵ C'est le Parti social-démocrate de Madagascar dont est issu le Président de la République de l'époque, TSIRANANA Philibert.

des ministères, au point même qu'on ait pu parler d'État PSD. »³⁶ Pendant le règne de Philibert TSIRANANA, les médias publics étaient fermement maîtrisés. C'est un mouvement hérité des pouvoirs coloniaux qui contrôlaient rigoureusement la radio jusqu'à l'indépendance, et même bien au-delà. Les principaux partis de l'opposition qui sont ses plus virulents adversaires politiques comme l'« AKFM » dirigé par Richard ANDRIAMANJATO et le « MONIMA » dirigé par MONJA Jaona ont été formellement interdits d'antennes sur les médias publics.

§2-De 1975 à 1993

Pendant la présidence de Didier RATSIRAKA entre 1975 et 1991, son parti politique, l'Association pour la renaissance de Madagascar (AREMA) était quasiment le seul parti politique du pays. Toutes les institutions politiques se trouvaient entre les mains des dignitaires de l'AREMA. En outre, ils régnaient sans partage sur les médias audiovisuels publics. Si la censure n'a été levée qu'en 1989, la promesse de libéralisation des ondes prononcée à la même période n'a été rendue effective qu'en 1992. L'Amiral a été évincé par un soulèvement populaire pour sa dérive autoritariste et son bilan social catastrophique. La RNM et la TVM ont été prises de force et contrôlées par les manifestants lors de ces protestations. Cette prise a été l'un des facteurs décisifs qui ont marqué le début de la chute de RATSIRAKA, lui qui a maintenu un système de censure de la presse et un monopole public de la radiodiffusion pendant la totalité de son règne.

§3-De 1993 à 1996

Quant à Albert ZAFY, il a été porté au pouvoir par l'Union nationale pour la démocratie et le développement (UNDD). Il présidait le pays à partir de 1993 après avoir été lui-même le président de la Haute Autorité de l'État qui dirigeait la transition politique de 1991. D'aucuns doutent que cette présidence d'Albert ZAFY est la seule de l'histoire de Madagascar où l'avancée démocratique a été la plus marquée³⁷. Le multipartisme était effectif. L'Assemblée Nationale n'était

³⁶ *Op. Cit.* RAZAFINDRAKOTO M., ROUBAUD F., WACHSBERGER J-M., ed. IRD, 2017, p. 62.

³⁷ C'est aussi le règne le plus court parce qu'il n'a duré que 3 ans seulement.

pas dominée par un seul parti. Les médias jouissaient d'une liberté jusqu'alors jamais constatée, y compris les médias publics (à certains égards). Moins qu'une volonté affichée des dirigeants au pouvoir de leur interdire l'accès aux médias publics, les dignitaires de l'ancien régime ont observé une période de retrait de la scène politique. Et ce, à l'image de leur chef (RATSIRAKA) parti en France après sa défaite aux élections. Les autres partis, disposant d'ores et déjà de l'accès aux nombreuses stations privées de la capitale réputées pour leur liberté de ton, créées grâce à la libération des ondes, ne s'étaient pas trop plaints ni de la gestion de la RNM et ni celle de la TVM³⁸.

§4-De 1996 à 2002

À son retour au pouvoir en 1996, s'il ne pouvait plus effacer le multipartisme et la dérégulation des ondes, l'Amiral RATSIRAKA a remis en place le contrôle strict des médias publics. Aucun membre des partis de l'opposition n'y avait accès. De même, les médias privés habitués à la relative liberté exercée pendant le règne de l'ancien régime ont observé une sorte d'autocensure vis-à-vis du régime en place. Quoi qu'il en soit, cette présidence du Président RATSIRAKA a été considérée comme étant très oppressif vis-à-vis de la liberté de la presse par les observateurs malgaches et internationaux.

§5-De 2002 à 2009

Le Président Marc RAVALOMANANA n'a guère reçu meilleure réputation vis-à-vis desdits observateurs durant ses deux mandats de 2002 à 2009. Reporters Sans Frontières³⁹ classait Madagascar au 65^{ème} rang à la fin de la première année de son mandat. De nombreuses stations privées ont, en effet, été fermées ou leurs équipements confisqués de force à cause de leurs tons critiques vis-à-vis des gouvernants. C'était ainsi le cas des stations et chaînes du groupe « VIVA-TV » appartenant à Andry RAJOELINA Maire de la Capitale, qui

³⁸ Il faut dire que cette période correspondait à une phase d'ouverture de l'ouverture des nouvelles stations privées. Les partis politiques pouvaient dire librement ce qu'ils voulaient dire dans ces radios.

³⁹ <<https://rsf.org/fr/actualites/le-classement-2002>> (Consulté le 29 sept. 2018)

a été fermé brutalement par les autorités le 13 décembre 2008⁴⁰. Il importe de signaler que Marc RAVALOMANANA avait lui-même été victime des exactions (interdiction d'accès aux médias publics) du régime RATSIARAKA. Ce qui l'avait incité d'ailleurs à créer son propre groupe-média MBS en 2001. Ce groupe très puissant réunissait une presse quotidienne, une station radio et une chaîne de télévision à diffusion nationale (la seule société privée du pays à s'être arrogée de ce droit). En dépit de sa difficile expérience avec RATSIARAKA, il a exercé un contrôle strict sur les médias publics qui devenaient alors, selon les dires des observateurs, de véritables filiales du groupe MBS. Tandis que le parti politique qu'il a créé dénommé Tiako I Madagascar⁴¹ (TIM) surplombait les instances politiques du pays. Lors de sa chute en 2009, toutes les infrastructures de son groupe média ont été pillées et incendiées. La RNM et la TVM à Anosy n'ont pas été épargnées non plus.

§6-De 2009 à 2013

L'arrivée d'Andry RAJOELINA à la tête de la Transition de 2009 à 2013, lui-même victime d'oppressions du régime Marc RAVALOMANANA, n'a rien changé au rapport entre les gouvernants et les médias publics. Ceux-ci demeuraient contrôlés et fermés aux dignitaires de l'ancien régime, et à tous ceux qui se montraient critique vis-à-vis des autorités en place. Dès son accession au pouvoir après le coup d'État de 2009, il a remis en place son groupe média, le groupe « VIVA-TV » fermé par l'ancien régime. Par contre, contrairement à ce dernier, Andry RAJOELINA a plus ou moins su éviter la confusion des affaires de son groupe de celles des médias publics. Toujours est-il que ces derniers ont été strictement contrôlés par le pouvoir. Ils demeuraient gérés de la même manière que sous l'ancien régime. En d'autres termes, fermés aux opposants politiques.

⁴⁰ Il a aussi par exemple expulsé le prêtre jésuite Sylvain URFER du pays le 11 mai 2007 pour ses propos dénonçant les faits de corruption perpétrés par son gouvernement.

⁴¹ « J'aime Madagascar », en français.

§7-De 2014 à 2018

L'avènement d'un nouveau régime constitutionnel en début 2014, par l'élection de Hery RAJAONARIMAMPIANINA, n'avait guère changé grand-chose à la situation. En effet, à l'image de ses prédécesseurs, le nouveau Président a engagé un remaniement massif des personnels dirigeants des médias publics⁴² dès son arrivée au pouvoir. Néanmoins, pour son cas, sans doute, ne faisait-il pas confiance aux dirigeants des médias publics nommés par le président RAJOELINA qui avait joué un rôle décisif dans son élection mais avec qui il a pris la distance dès sa consécration. Contrairement aux autres partis qui ont dirigé le pays, le parti politique de Hery RAJAONARIMAMPIANINA n'avait aucun député à l'Assemblée Nationale. Il ne disposait pas non plus de groupe-média comme les autres. En revanche, il s'est comporté de la même manière qu'eux dans la gestion des médias publics. La « politique d'interdiction » continuait d'être pratiquée durant son mandat.

Section 3) **Peuple malgache : un peuple indomptable**

« *On peut tromper une partie du peuple tout le temps et tout le peuple une partie du temps, mais on ne peut pas tromper tout le peuple tout le temps* », disait Abraham LINCOLN⁴³. Cette maxime, souvent citée en philosophie politique, a pleinement sa place dans la présente étude. Du reste, il y est question de la communication des gouvernants envers les citoyens, en particulier de ses limites lorsqu'elle est empruntée de mensonges. Notre étude a largement rappelé que le peuple malgache s'est, à plusieurs reprises, soulevé contre ses dirigeants. Sans doute, les avait-il renversés du pouvoir pour des raisons diverses et variées. Pour notre part, il est permis d'avancer que la déception du décalage entre les discours politiques et la réalité vécue sur terrain fasse partie des causes qui ont déterminé ces agissements qui, s'ils peuvent parfois être déplorables pour les conséquences socioéconomiques désastreuses qu'elles engendrent, n'en sont pas moins louables pour le courage qu'ils dénotent.

⁴² <http://www.midi-madagasikara.mg/a-la-une/2014/07/11/tvm-rnm-vague-limogeages-en-vue/> , article du 11 juillet 2014, (Consulté le 24 sept. 2018).

⁴³ Abraham Lincoln est un homme d'État américain (né en 1809 – décédé en 1865).

Historiquement parlant, Madagascar est une nation assez « martiale ». Sans vouloir entrer dans les détails, la féodalité malgache a été marquée par de nombreux conflits qui opposaient les nombreuses royautes de l'époque. D'un point de vue général, ces conflits opposaient la royauté « Merina » des hautes-terres aux royautes « Betsimisaraka » de l'Est, « Sakalava » de l'Ouest et « Betsileo » du Centre-Sud.

Ensuite, Madagascar est l'un des rares pays de l'Afrique subsaharienne à s'être insurgé contre les autorités coloniales pendant la colonisation. Étant armés seulement de sagaies, de coupe-coupe et de quelques dizaines de fusils, les insurgés s'étaient soulevés pour mettre fin aux exactions dont étaient victimes les indigènes des concessions de café sur la côte-Est de la Grande-Île. Plus largement, le soulèvement avait pour objectif la conquête de l'indépendance⁴⁴. Cette rébellion n'avait pas abouti à l'indépendance car les insurrections ont été matées quelques mois plus tard. Néanmoins, le « 29 Mars 1947 », le point de départ du soulèvement est historique pour le pays. Il est très respecté. La date du « 29 mars » est devenue férié depuis 1967. Une commémoration nationale y est célébrée chaque année en hommage aux « martyrs de la Nation », tels qu'ils sont considérés à Madagascar.

Enfin, malgré les concentrations systémiques des pouvoirs par les régimes, et les répressions violentes des mouvements de contestation entrepris par la population, tout Président malgache désavoué a toujours fini par tomber⁴⁵. Dans ce dernier cas, les médias publics sont systématiquement impliqués. Soit du côté des gouvernants qui les utilisent pour essayer de maîtriser l'opinion publique, soit de celui des manifestants qui réclament de ces médias un traitement égalitaire des informations pour faire passer aussi bien les informations voulues par les régimes que les discours politiques divergents en provenance des membres de l'opposition. De la même manière qu'Abraham LINCOLN, Montesquieu avait dit aussi que « ...c'est une expérience éternelle,

⁴⁴ Cette insurrection de 1947-1948 a été très meurtrière. Elle a occasionné plusieurs milliers de morts parmi les autochtones, dont les 166 prisonniers fusillés dans 3 wagons de train à Moramanga, une ville au Nord-Est de la capitale.

⁴⁵ <<http://www.madagate.org/politique-madagascar/dossier/1708-madagascar-tous-les-presidents-elus-ont-ete-jetes-dehors-par-la-rue.html>> (Consulté le 03 oct. 2018).

que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. » Pour Madagascar, les mensonges et les abus des gouvernants se sont toujours heurtés à la volonté du peuple qui a osé affronter les répressions les plus violentes afin de réclamer un changement. C'est leur limite commune.

Certes, le terme « domptage » peut paraître déplacé pour qualifier les faits des gouvernants vu que c'est une formulation généralement utilisée pour les animaux. Mais compte tenu de la résurgence desdits faits et surtout, du caractère de plus en plus intense des répressions, la métaphore « peuple indomptable » est loin d'être excessive pour désigner le peuple malgache.

Chapitre III- DEFINITION DES NOTIONS ET CONCEPTS DE BASE

Les notions et les concepts que l'on va développer dans cette partie ont déjà fait l'objet de littérature abondante. Nous n'avons pas ici la prétention de vouloir y apporter d'éléments nouveaux. Néanmoins, dans un souci de facilitation de compréhension des différents thèmes abordés dans le présent mémoire, il apparaît indispensable de faire ce bref rappel.

Section 1) La communication

Dans sa définition la plus épurée, communiquer c'est mettre en commun⁴⁶. C'est-à-dire partager une information pour que tout le monde en soit au courant. Ainsi par définition, la communication est destinée uniquement à l'Homme en tant qu'être doté de raison.

Même si de nombreuses définitions ont été données sur la communication, beaucoup s'accordent à dire qu'à la différence d'informer qui consiste uniquement à faire passer un message, communiquer suppose l'objectif supplémentaire chez l'émetteur du message d'attendre un changement chez le

⁴⁶ *La communication politique*, GERSTLÉ J. et PIAR C., éd. Armand Colin, 2016, p. 6.

récepteur. Dominique WOLTON s'y est longuement attardé avec son livre très évocateur intitulé « Informer n'est pas communiquer »⁴⁷.

De cette mise en parallèle avec l'information, l'on peut d'ores et déjà dégager que toute communication suppose la présence d'au moins deux personnes : l'émetteur et le récepteur. En réalité, avec l'évolution des choses, l'intervention d'un troisième élément est devenue incontournable. Il s'agit du canal ou du support par lequel le message est passé. En l'occurrence ici, la radio et la télévision nationales malgaches. Il ne faut pas néanmoins oublier que d'autres moyens médiatiques subsistent tels que l'affichage, le graphisme, internet dans sa globalité (web-média, plateformes individuelles) pour relayer ledit message.

Section 2) La communication politique et la communication publique

Entre communication politique et communication publique, les frontières sont tellement fines, voire inexistantes dans certains cas, qu'il est facile de les confondre. Quoi qu'il en soit des critères bien définis existent pour distinguer les deux.

§1-La communication politique

Qu'est-ce que la communication politique ? Voilà une question qui peut nous sembler futile tant la réponse paraît évidente. Étudiée de près pourtant, elle présente des subtilités. Pour la définition, nous allons prendre celle donnée par Wikipédia qui dit que « *la communication politique est une forme de communication spécifique aux affaires politiques.* »⁴⁸ Même si cette définition ne nous semble pas assez exhaustive car elle omet de mentionner l'auteur du message et son destinataire, elle est intéressante parce qu'elle met en exergue le fait que la communication politique est réservée aux affaires politiques. Pour nous donc, ces deux acteurs constituent les éléments actifs de la communication politique ; l'émetteur se retrouvant en la personne de l'homme politique et le récepteur en celle du citoyen.

⁴⁷ *Informer n'est pas communiquer*, WOLTON D., éd. CNRS, 2009, p. 147.

⁴⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Communication_politique>, (Consulté le 25 sept. 2018).

Bien que le monde du journalisme joue un rôle assez prépondérant dans la communication aujourd'hui, il nous semble quelque peu excessif de considérer le journaliste comme étant un acteur à part entière de la communication politique, au même titre que les deux autres⁴⁹. Cette conception est extensive à plusieurs titres. D'une part, parce qu'on peut faire de la communication politique par la voie de l'écriture d'un livre, d'affichage, d'appel téléphonique, de spot publicitaire, d'internet sans passer par l'intermédiaire d'un journaliste ou de toute autre personne assurant cet office. D'autre part, le journaliste ne devrait jamais interférer dans le message envoyé par le parti ou l'homme politique à ses électeurs. Il ne doit y jouer au mieux qu'un rôle passif de transmetteur. Autrement, il ne serait plus un journaliste mais un politicien à part entière. Voilà pourquoi dans le cadre de cette étude, nous faisons le choix de retenir uniquement l'homme politique et le citoyen comme éléments actifs de la communication politique. Tout autre support ou intervenant est consigné dans un rôle subsidiaire d'intermédiaire – pas forcément neutre – entre les deux.

Ainsi pour nous, défini simplement et directement, la communication politique est le fait d'un homme politique de passer un message en vue de convaincre l'électorat de voter pour lui. L'amélioration ou la création d'image peut aussi être un objectif de communication mais tel qu'il a été dit plus haut, l'objectif final de tout homme politique c'est de conquérir le pouvoir. Comme critère de distinction, le dessein de servir un intérêt strictement privé est tout aussi important. Soit le sien propre pris individuellement, soit celui de son parti politique pour tous ses membres. La communication politique est également connue pour sa poursuite d'objectif « courtermiste ». C'est-à-dire la victoire du parti lors des prochaines élections.

§2-La communication publique

À l'instar du paragraphe précédent, nous allons partir de la définition donnée par Wikipédia pour cerner la communication publique. « *La communication*

⁴⁹ Dominique WOLTON est de ceux qui considèrent le journaliste comme un acteur actif de la communication politique. Il a dit que la communication politique est « *l'espace où s'échangent les discours contradictoires des trois acteurs qui ont la légitimité à s'exprimer publiquement sur la politique et qui sont les hommes politiques, les journalistes et l'opinion publique à travers des sondages.* »

*publique est l'ensemble des actions de communication engagées par toute institution exerçant une mission de service public : institutions étatiques et supranationales, administrations publiques, collectivités territoriales, entreprises et établissements publics. »*⁵⁰

La présence de la mission de service public dans cette définition ne peut que nous indiquer la poursuite de l'intérêt général dans la communication publique. Ce qui la différencie fondamentalement de la communication politique. Ainsi, dans une communication publique, l'on cherche avant tout à transmettre un message rassembleur qui peut s'adresser à tout le monde. Indifféremment de l'appartenance politique de chacun. À titre d'illustration, quand un Ministre de la Santé s'adresse aux citoyens à travers la RNM et la TVM pour rappeler les consignes de propreté pour éviter la propagation d'une épidémie, il s'agit là d'une communication publique dénuée de toute finalité électoraliste. Si dans la communication politique le but est de conquérir le pouvoir, celui qui fait de la communication publique n'a plus à le faire parce qu'il le détient déjà. Dans ce cas, en communiquant, il exerce ce pouvoir qu'il – ou son parti – a déjà conquis lors des élections. La communication publique a pour principale raison d'être d'assurer la légitimité de l'institution auprès du public. Pour cela, elle doit pouvoir toucher le plus de monde possible – faute de pouvoir toucher tout le monde – et doit aussi s'inscrire sur le long terme.

Section 3) La possible confusion entre les deux

Suivant les circonstances et la qualité des personnes, il peut arriver que les frontières entre communication politique et communication publique deviennent inexistantes. Plus que des explications, des exemples concrets restent les meilleurs moyens pour illustrer ces cas de figure.

De par la nature même de ses fonctions, le Premier Ministre Chef de l'administration est en principe assigné à ne faire que de la communication publique. Il est le chef et le coordonnateur des services publics existant dans un pays. Néanmoins, il arrive parfois – si ce n'est souvent – que des propos tenus

⁵⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Communication_publicue> (Consulté le 25 sept. 2018).

par lui relèvent plus de la communication politique que de la communication publique. En effet, quand il annonce une hausse ou une baisse d'impôts en expliquant les motifs d'un tel dispositif, ses avantages, ne fait-il pas déjà de la communication politique ? Et dans des cas extrêmes de catastrophe naturelle, par exemple le passage d'une tempête dévastatrice, le discours qu'il pourrait tenir tout-de-suite après les évènements relève-t-il uniquement de l'information de la population sur les mesures prises par le Gouvernement ? Ou plutôt, n'essaie-t-il pas de montrer que le Gouvernement a été très efficace dans la gestion de la crise ?

Si l'on pouvait encore avoir un soupçon d'ambiguïté sur la nature de la communication faite par le Premier Ministre, que dire de celle du Président de la République ? Dans son cas, le doute n'a plus lieu d'être. En effet, même s'il est déjà élu, et donc, exerce le pouvoir, s'il est l'incarnation de la nation et qu'il doit se montrer rassembleur tout le temps, un Président de la République est et restera toujours un homme politique. Les échéances électorales constituent son environnement d'homme d'État et d'homme politique. Elles définissent son être, et sous-tendent ses actions et ses communications. Il peut se défendre de cette caricature, sans doute assez simpliste, mais il ne peut s'en défaire. À mon sens, le Président de la République est le premier communicant politique d'un pays. Sa position fait qu'il cristallise en lui seul la communication politique dans un pays. Il dicte de ce fait, de par sa communication ou de sa non-communication, le rythme des débats politiques. Ce n'est pas étonnant si de nos jours tous les Présidents s'entourent de conseiller en communication. Par exemple, Tony BLAIR avait Alastair CAMPBELL⁵¹ comme directeur de stratégie et de communication durant ses deux mandats à la tête du Gouvernement Britannique de 1997 à 2003. Jacques PILHAN⁵² a été connu pour avoir été le conseiller en communication de François MITTERRAND durant toute la durée de son mandat de 1981 à 1995. À Madagascar, le Président Hery RAJAONARIMAMPINANINA a fait appel à la société « Media Consulting » pour

⁵¹ C'est un stratège en communication politique qui préconise l'alimentation permanente des médias en information sur les actions du Premier Ministre et de son Gouvernement. De ce fait, son « poulain » contrôle et rythme les débats politiques de son pays.

⁵² Pour lui, plus la parole présidentielle est rare, plus elle est attendue et suscite l'attention du public.

assurer sa stratégie de communication. Nous verrons un peu plus loin que, pour ce dernier cas, la motivation n'était pas vraiment la même que celle des deux précédents.

Section 4) Espace public, espace politique et espace médiatique

§1-Espace public

L'espace public représente l'ensemble des lieux à l'usage de tout le monde. Généralement, ces endroits appartiennent à l'État ou à des collectivités qui en fixent les règles d'usage et d'accès. C'est le cas des grandes places publiques, les jardins publics, les routes, etc. C'est également le cas de l'Assemblée Nationale et du Sénat que l'on qualifie alors d'espace public institutionnel. Aussi, l'appartenance politique ne saurait-elle être un critère d'exclusion d'une personne d'un espace public. Il peut toutefois arriver qu'un espace public préalablement réservé par un parti politique pour y faire un meeting lui soit privatif pour la durée accordée. Ledit parti peut alors y restreindre l'accès, suivant les critères qu'il définit librement, mais en respect néanmoins des réglementations en vigueur relatives à toutes les formes de discrimination.

§2-Espace public médiatique

Dématérialisé, l'espace public devient l'« espace public médiatique ». Cet espace public médiatique peut aussi parfois être désigné par « espace public » tout court, qu'il conviendrait dès lors de distinguer de l'espace public physique expliqué ci-dessus. En tant qu'espace abstrait et dématérialisé, l'espace médiatique ne saurait appartenir à personne, ni même à l'État. Sa nature le rend impropre à la propriété. En fait, l'espace public médiatique est un concept assez récent qui préconise l'existence d'un lieu abstrait accessible à tout le monde. Jürgen HABERMAS l'a défini dans son célèbre livre de 1962 comme étant « *un lieu virtuel, d'information et de discussion où la collectivité se définit à travers un processus d'argumentation rationnelle* »⁵³. Ainsi, dès lors que les informations sont sorties de la sphère privée, elles tombent directement dans l'espace public et peuvent ainsi être discutées ou débattues librement par tous.

⁵³ *L'Espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, HABERMAS J. traduit par BUHOT de LAUNAY, éd. Pàytot, 1978, p. 324.

Bien que l'espace lui-même n'appartienne à personne, des réglementations peuvent néanmoins exister pour encadrer l'utilisation ou l'exploitation des informations qui y sont versées. Ces règles sont assez nombreuses, telles que le respect de la propriété intellectuelle, de la vie privée, des lois relatives aux injures et diffamations, aux propos injurieux, haineux, etc. Il appartient à chaque utilisateur desdites informations de s'y référer.

§3-Espace politique

Quant à l'espace politique, c'est en réalité l'espace public qui attire à la vie politique. Il est essentiellement immatériel où il est possible d'informer, de s'informer, d'échanger, de se concerter et de décider sur des sujets qui touchent la vie politique d'un pays. Comme son nom l'indique, cet espace est réservé uniquement aux hommes et femmes politiques. Dans le jeu normal de la vie démocratique, l'espace politique est le lieu où s'affrontent et se discutent les idées politiques défendues par toutes les tendances ou tous les partis. Les citoyens jouent aussi un rôle très important dans l'existence de cet espace parce que tout ce qui est développé lui est destiné. C'est-à-dire que la communication faite par les hommes politique l'a été uniquement pour convaincre les électeurs de voter pour eux.

Section 5) La majorité

La majorité est la plus grande part de voix des suffrages exprimés obtenue par une personne ou un choix lors d'un scrutin. C'est le procédé démocratique pour désigner les hommes politiques qui vont diriger le pays ou représenter une circonscription électorale donnée. C'est aussi la manière pour arrêter le choix politique pour les questions d'importance nationale.

La majorité est à distinguer de l'« opinion publique » des sondages d'opinion qui est une photographie de l'ensemble de l'opinion à l'instant « T », dégagée à partir de questionnaires. En effet, contrairement à la majorité, l'opinion publique est obtenue à partir d'échantillons. Ce qui suscite les critiques parfois véhémentes du procédé par certains penseurs. Pierre BOURDIEU est sans doute l'un des plus fervents partisans de cette tendance quand il dit dans son

article intitulé « *L'opinion publique n'existe pas* » tiré de la revue « Les temps modernes » n° 138 de 1973 que « *cette opinion publique est un artefact pur et simple dont la fonction est de dissimuler que l'état de l'opinion à un moment donné du temps est un système de forces, de tensions et qu'il n'est rien de plus inadéquat pour représenter l'état de l'opinion qu'un pourcentage.* »⁵⁴ D'une manière générale, les partisans de cette pensée insistent sur le caractère non interchangeable des opinions individuelles, mais aussi de son caractère non définitif. Bien que méritant d'être mentionnée, cette controverse ne présente pas d'intérêt décisif pour notre étude. Nous n'allons pas l'approfondir davantage.

Dans les conditions ci-dessus spécifiées, les résultats du scrutin doivent être respectés parce ce qu'ils sont l'émanation des citoyens qui se sont exprimés selon un processus démocratique. C'est la raison pour laquelle, les consultations populaires restent le seul moyen fiable pour établir la volonté des citoyens, même si elles sont assez coûteuses à réaliser. Et ce, à la différence des résultats des sondages d'opinion qui restent avant tout de simples « intentions » ou « photographies » qui restent toujours à vérifier.

NB : L'expression « hommes politiques » utilisés dans le présent mémoire est un terme générique qui désigne aussi bien les femmes que les hommes impliqués dans la vie politique.

Conclusion partielle

À la lumière de ce qui est exposé ci-dessus, la RNM et la TVM, les médias audiovisuels publics malgaches sont au centre de toutes les attentions à Madagascar. Systématiquement contrôlées de mains de fer par les régimes politiques au pouvoir, elles entretiennent des relations compliquées avec les hommes politiques de l'opposition. Ces derniers imputent à leurs dysfonctionnements, l'expression de dérives antidémocratiques généralisées

⁵⁴ *L'opinion publique n'existe pas*, BOURDIEU P., article, éd. Revue Les temps modernes, n°318, 1973, p. 1294.

exprimées discrètement par ailleurs. L'emprise est systématique. Elle est surtout multi-décennale. Le changement de régime ou le retour à l'ordre constitutionnel n'a jamais enclenché des changements significatifs de la situation.

La population est normalement en dehors de ces conflits politico-politiciens mais quand elle y prend part, elle décide souvent de leur sort. Le peuple malgache, au même titre que les autres acteurs, joue un rôle décisif dans la vie politique du pays. Et riche d'un passé assez mouvementé, caractérisé par des conflits royaux, une insurrection « armée » contre les pouvoirs coloniaux, une série de soulèvements contre les régimes politiques, le peuple malgache est très sensible aux injustices perpétrées par les gouvernants. Il n'est pas étonnant que tous les régimes qui se sont succédés ont tous essayé d'instaurer une certaine maîtrise de l'opinion, notamment en contrôlant les médias publics.

Les sciences de la communication politique recensent un certain nombre de concepts et de notions ayant des définitions très proches les unes des autres. Et pourtant, étudiés de près, on peut s'apercevoir qu'ils regorgent des caractères qui leurs sont propres, et permettant de les distinguer suivant soit les circonstances soit les personnes considérées. Parmi ces concepts et notions, la communication politique et la communication publique sont sans doute les plus importants. Tous deux utiles pour les hommes politiques, ils devraient normalement être utilisés à bon escient. Néanmoins, ils peuvent aussi, nous le verrons un peu plus tard, être malicieusement utilisés en créant une certaine confusion bien calculée.

Partie 2- DE LA CULTURE DE MEDIAS PUBLICS « POLITICIENS »

Introduction partielle

De tous temps, les malgaches sont fortement attachés à leurs médias publics. Ils ont développé autour de la Radio Nasionaly Malagasy et la Televiziona Malagasy un certain nombre d'habitudes « transgénérationnelles » qui ont su traversé les époques. Témoins des grands événements historiques du pays, les médias publics sont de véritables monuments à Madagascar. Néanmoins, depuis quelques années, on a perçu un certain changement de comportement des citoyens vis-à-vis de la RNM et de la TVM.

Plus qu'une simple manifestation de mécontentements passagers, on dénote un agacement profond manifesté par des actions, parfois violentes, vis-à-vis de ces institutions. Ce changement d'attitude ne devrait pas manquer d'attirer notre attention. Compte tenu de la place privilégiée occupée par la RNM et la TVM dans le paysage médiatique malgache, elles sont l'objet de confiscation de la part de tous les partis au pouvoir pour servir leurs intérêts. Et ce, au détriment des citoyens privés du droit à l'information juste et non partisane, ainsi que des partis de l'opposition interdits d'accès.

En effet, à l'ère de la mondialisation et des progrès technologiques où les informations circulent librement – et à de très grande vitesse – les gens n'acceptent plus certains comportements des dirigeants qu'ils auraient facilement tolérés auparavant. De nos jours, les malgaches n'hésitent plus à réclamer des comptes, le cas échéant. Plus qu'une question générationnelle, c'est surtout un phénomène généralisé lié à l'ère du temps. La RNM et la TVM ne détiennent plus le monopole de l'information au pays.

Les hommes politiques ne sont point en reste. Effectivement, si Madagascar fait partie des pays d'Afrique subsaharienne à avoir connus le plus d'instabilités politiques, c'est bien évidemment à cause des tensions à répétition qui opposent régulièrement les régimes en place et les autres partis politiques. Les tensions autour de l'accès aux médias publics sont le spectre d'un malaise

politique plus large qui règne dans le milieu politique malgache. Malgré d'apparente liberté affichée, le pays souffre en réalité d'un climat politique assez pesant où les hommes politiques du pouvoir règnent sans partage sur les institutions politiques ainsi que sur les médias publics nationaux. Ce phénomène n'est pas simplement conjoncturel lié au passé politique chaotique qui a caractérisé les dernières décennies postcoloniales. Il est structurel. On peut même parler d'un véritable « fait social » fortement enraciné au système. Il se réincarne même après l'avènement d'un régime élu démocratiquement, lui-même ayant souvent été victime d'exactions du régime précédent.

C'est la raison pour laquelle nous intitulerons cette partie « De la culture de médias publics politiciens ». En effet, le phénomène d'accaparement de la radio et de la télévision nationales malgaches est tellement ancré dans les mœurs politiques du pays que le régime qui arrive au pouvoir trouve normal de n'y apporter aucun changement. En ce qui nous concerne, au lieu de porter un jugement sur les auteurs de ces faits, nous allons nous efforcer de comprendre les éventuelles causes qui pourraient expliquer le phénomène. Par la suite, nous allons essayer d'explorer quelques pistes de réflexions comme éventuelles mesures pour y remédier.

Pour ce faire, il est incontournable de voir successivement l'« **audiovisuel public : entre usage privatif et dessein politique d'élimination des adversaires** » (**Chapitre I**), « **environnement socio-politique propice à l'abus** » (**Chapitre II**) et « **propositions** » de solutions pour remédier à la situation (**Chapitre III**). À noter que les deux premiers chapitres vont nous permettre de démontrer les hypothèses que nous avons présentées tantôt. D'une part, l'accaparement de la RNM et de la TVM par les régimes politiques en place est dû au fait que ceux-ci ont utilisé ces médias comme étant un élément à part entière de leurs outils de communication. Et d'autre part, l'emprise des médias publics par les régimes politiques est due à un environnement particulièrement propice à l'abus.

Chapitre I- AUDIOVISUEL PUBLIC : ENTRE USAGE PRIVATIF ET DESSEIN POLITIQUE D'ELIMINATION DES ADVERSAIRES

La RNM et la TVM font partie des établissements publics les plus emblématiques de Madagascar. Élevés au rang de monuments nationaux dans les premières années de leur ouverture, les médias publics sont devenus petit à petit source de tensions entre les hommes politiques. Du fait, ils sont plus ou moins instrumentalisés par les régimes successifs. Ce qui a causé sensiblement leur discrédit auprès de la classe politique et du public en général. Considérés par certains comme étant des instruments de propagande politique pour asseoir ou accroître la notoriété politique des partis au pouvoir (Section 1), ils servent aussi parfois d'outils de communication pour contrôler et éliminer l'image politique des adversaires (Section 2).

Section 1) RNM et TVM : instrument de propagande politique

Les médias publics malgaches devant normalement être assignés à une mission de service public d'intérêt général sont utilisés à des fins de propagande politique par les gouvernants. Cette situation crée une confusion certaine entre communication publique et communication politique. En outre, elle témoigne une intention manifeste de contrôler l'opinion publique.

§1-Confusion entre communication publique et communication politique

A. Dénaturation de la mission de service public d'information

Si, de par la définition qu'on a donnée plutôt⁵⁵, on assigne aux institutions exerçant des missions de service public la pratique de la communication publique, il est dans l'ordre naturel des choses que les médias publics soient utilisés comme moyens de diffusion. C'est leur mission, d'où leur titre : « service public de l'information ». Et dans le cas où la RNM et le TVM devaient être amenées à diffuser des informations à portée politique pour le compte d'hommes ou de partis politiques, ce droit doit être ouvert à tout le monde,

⁵⁵ Cf. *Supra* p. 32.

quelle que soit son appartenance. Empruntons les termes utilisés par la jurisprudence qui a érigé ce principe d'égalité pour bien résumer la situation : « *les usagers du service public se trouvant dans une même situation doivent subir le même traitement.* »⁵⁶ Les hommes politiques sont des usagers, certes un peu particulier, mais ils doivent être traités également par les médias publics.

En conséquence, dès lors que certains hommes politiques ou certains partis sont admis et d'autres non, il y a une rupture d'égalité qui va à l'encontre du principe sus-évoqué. Dans pareil cas, on peut parler ouvertement de dénaturation de la mission de service public d'information. Il est malheureux de constater que cette situation se rencontre à Madagascar. Il perdure depuis de nombreuses années. En effet, tout en interdisant l'accès aux hommes politiques de l'opposition, en refusant catégoriquement de relayer les différentes informations émanant de ces derniers, les médias publics diffusent les messages politiques du parti au pouvoir ainsi que les différentes manifestations organisées par ses dignitaires. La RNM et la TVM sont comparables à la RTF de la France des années 60 où sans se limiter à leur mission d'information du public, les médias publics deviennent un lieu d'exercice du pouvoir. Ils deviennent le haut lieu de sa démonstration. Les médias publics malgaches sont instrumentalisés à des fins politiques. Cela les a déviés de leur mission. Concernant la RTF on disait à l'époque que « *l'institutionnalisation de la RTF (...) comme un lieu de pouvoir est contradictoire à l'esprit du service public* »⁵⁷.

B. Le rôle très politisé des Ministres de la Communication

« Le contrôle politique de la RTF s'accroît avec l'arrivée du général de Gaulle. En effet, dès les débuts de sa présidence en 1958, le nouveau statut de la RTF (, ...,) confirme la mainmise étatique. La RTF (, ...,) est désormais placée sous l'autorité directe du ministère. Ses directeurs sont nommés par décret en

⁵⁶ CE, Sect., 9 mars 1951, Soc. des concerts du conservatoire, < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007636953>> (Consulté le 05 oct. 2018)

⁵⁷ *Op. Cit.*, ESQUENAZI J-P., p. 64.

Conseil des ministres. »⁵⁸ Si certains aspects de cette réalité appartiennent au passé pour la France, le tout est encore d'actualité pour Madagascar.

En effet, même si l'indépendance des présidents des sociétés de l'audiovisuel public françaises peut encore prêter à controverse aujourd'hui à cause de leurs nominations par décrets pris en conseil des ministres (donc par l'Exécutif), la réalité de la liberté éditoriale de ces chaînes publiques est incontestable de nos jours. Par ailleurs, cette liberté est renforcée par le contrôle du CSA⁵⁹ sur les temps de parution accordés aux hommes et partis politiques, sans exception. Les sociétés privées du secteur sont bien évidemment soumises aux mêmes contraintes. Il convient de rajouter que le CSA lui-même, jouit d'une très grande liberté dans l'accomplissement de sa mission en tant que « gendarme » de la liberté de la communication audiovisuelle. En effet, il bénéficie d'une autonomie financière qui lui assure une indépendance pleine et entière du gouvernement. Même s'il exerce sa mission au nom de l'État et ses sept membres nommés par décret, il le fait en toute indépendance compte tenu de son statut d'autorité administrative indépendante⁶⁰. Enfin et surtout, le Ministre chargé de la communication ne peut plus interférer dans la politique éditoriale des médias publics. Il n'en a plus le droit.

En ce qui concerne Madagascar, la Commission spéciale à la communication audiovisuelle (CSCA) est l'organe actuel de la régulation de la communication audiovisuelle. Cette commission créée initialement pour pallier la non-effectivité du Haut conseil de l'audiovisuel (HCA) prévu par le code de la communication d'antan⁶¹, a perduré dans le paysage audiovisuel malgache. Comme ce sujet sera abordé longuement plus tard, l'on doit se garder d'en faire une analyse approfondie à ce stade. Il importe néanmoins de signaler que si la CSCA est une institution assez méconnue du public, elle se caractérise par le fait d'être

⁵⁸ *Communication et médias : Sociologie de l'espace médiatique*, SACRISTE V., éd. Foucher, 2007, p. 165.

⁵⁹ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

⁶⁰ La loi française n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public.

⁶¹ Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle, J.O. n° 2513 du 07/12/92, p. 2734 à 2754.

placée sous l'autorité directe du Ministère de la communication, qui en assure la présidence depuis sa création. À ce titre, ce personnage hautement politique exerce le rôle de « juge » dans l'examen du bienfondé de l'octroi ou non de licence d'exploitation des radios et des télévisions dans le pays. Parallèlement, elle décide aussi de leur fermeture lorsqu'elle estime l'existence d'infraction aux réglementations en vigueur. De l'autre côté, il joue aussi le rôle de « partie » en tant qu'homme politique relevant d'un parti.

Il est fort regrettable que la commission soit plus connue pour ses décisions de fermeture ou de suspension de sociétés audiovisuelles privées⁶² prises directement par le Ministre de la communication en son nom que pour ses interventions en vue de réguler les temps d'exposition des partis politiques sur les ondes et les chaînes publiques. L'on ne saurait jamais remettre en cause le rôle politique incarné par un ministre membre du gouvernement tel que le Ministre de la Communication. C'est dans l'ordre normal des choses que toutes les actions d'un ministre convergent dans l'intérêt de son groupe politique. Néanmoins, il est très malvenu que, compte tenu du caractère stratégique de la communication audiovisuelle, le titre de « régulateur » lui soit attribué.

Un nouveau code de la communication⁶³ vient d'entrer en vigueur à Madagascar en 2016. Il ne faut guère attendre beaucoup de choses de cette nouvelle loi. Du reste, même si elle prévoit la création d'un nouvel organe de régulation en son article 51, l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée ou ANRCM, il n'y a pas de différences fondamentales entre les deux organismes. De la même manière que pour la CSCA, le nouveau code est complètement muet quant à l'indépendance et au financement de cette nouvelle institution⁶⁴. L'ANRCM reste d'ailleurs à constituer. En outre, son article 49 stipule sans ambiguïté que « *Le Ministère*

⁶² Le cas du groupe VIVA-TV appartenant à RAJOELINA, adversaire politique et futur chef de l'État, en décembre 2008 a été le plus retentissant. Mais plusieurs situations similaires ont eu lieu, y compris lorsque RAJOELINA est arrivé au pouvoir. Cas de KOLO-TV en juin 2012.

⁶³ Loi 2016-029 du 04 juillet 2016 portant code de la communication médiatisée.

⁶⁴ Il est de principe qu'en matière législative, les sujets de cet ordre d'importance soient esquissés dans le corps même de la loi. Et ce, avant d'en déléguer les spécifications plus détaillées dans les textes d'application. Ce qui n'est pas le cas dans cette loi de 2016.

chargé de la Communication assure la gestion des ressources destinées à la communication médiatisée et relevant du domaine public : il octroie et retire les licences d'exploitation. »

Ces faits démontrent clairement le rôle trop politisé du ministre de la communication dans le paysage médiatique malgache. Plus particulièrement dans le milieu de la régulation où les intérêts privés partisans peuvent facilement prendre le dessus. Il n'est pas étonnant que ce poste ait toujours été confié à des personnalités très proches du Président de la République quelles que soient les circonstances⁶⁵. Non choquante sur le plan politique, cette situation est tout à fait déplorable sur le plan démocratique car elle institutionnalise un peu plus la confusion entre les affaires publiques et les affaires privées. Le fait de conflit d'intérêt y est pleinement constitué.

§2-Contrôle de l'opinion publique

A. Refus des débats politiques

*« La télévision a une sorte de monopole de fait sur la formation des cerveaux d'une partie très importante de la population. Or, en mettant l'accent sur des faits divers, (...) on écarte les informations pertinentes que devrait posséder le citoyen pour exercer ses droits démocratiques. »*⁶⁶ Cette réflexion de BOURDIEU résume assez bien l'attitude des gouvernants malgaches successifs qui, par l'intermédiaire des médias publics, ont essayé d'exercer un certain contrôle sur l'opinion publique. Ils écartent la population des débats publics en les privant des opinions divergentes de la part des autres formations politiques interdites d'accès aux médias publics. Il est bien connu que dans l'antiquité romaine, pour détourner l'attention des habitants des cités de la vie politique dominée par la classe supérieure, les empereurs construisent des

⁶⁵ Madagascar est en transition politique depuis le 04 juin 2018. Un Gouvernement d'union nationale a été érigé, et le Premier Ministre a été nommé par le premier parti de l'opposition. Le Président de la République a gardé expressément le ministère de la Communication (MCRI) parmi ses portefeuilles pour y mettre un de ses plus fidèles dignitaires. La même chose s'était produite dans le Gouvernement d'union nationale du 21 nov. 2011 où le Président de la Transition a gardé dans ses portefeuilles le ministère de la communication.

⁶⁶ *Sur la télévision : suivi de l'emprise du journalisme*, BOURDIEU P., éd. Seuil, 1996, p. 17.

amphithéâtres et des colisées pour y organiser des jeux de cirque et de combats de gladiateurs.

De la même façon, le mode de fonctionnement des stations publiques malgaches est fondé sur une logique de manipulation du public. En effet, la TVM n'ayant plus de véritables émissions politiques dans sa grille multiplie des émissions de divertissement tels que des téléfilms « novelas » latino-américains⁶⁷. Les rares programmes politiques ponctuels qui n'invitent que des personnalités proches du pouvoir peinent à rivaliser avec les émissions politiques très populaires des chaînes privées⁶⁸ qui invitent toutes les tendances politiques. Quant à la RNM, l'émission de débats politiques dominicale « Savaravina »⁶⁹, après le journal parlé du 19h, était très populaire pendant le régime Albert ZAFY. L'émission accueillait à cette époque aussi bien les partisans du pouvoir que les adversaires politiques de ce dernier. La chute de ce régime a marqué la perte de crédibilité politique de la RNM et de la TVM car les régimes subséquents les ont tous fermés aux autres partis politiques.

Plus que la peur de se faire battre par les propositions politiques des adversaires, les régimes craignent la prise de conscience que ces débats pourraient susciter chez les citoyens. « *Notre société n'est pas celle du spectacle, mais de la surveillance* »⁷⁰. Michel FOUCAULT conforte notre idée parce que suivant sa théorie, contrairement à ce que l'on pourrait penser, celui qui détient le pouvoir cherchera toujours à exercer un certain contrôle sur ses sujets. Il est prêt à utiliser tous les moyens pour y arriver, quitte à enfreindre la loi. L'auteur avait d'ailleurs conceptualisé sa théorie : le « panoptisme ». C'est-à-dire, un véritable système tourné vers la gestion efficace des regards sur les sujets-cibles. Le « dispositif panoptique », initialement développé dans le milieu carcéral, a été étendu dans tous les domaines de la vie.

⁶⁷ À partir de 1998, la TVM a commencé à diffuser des « novelas » latino-américains tels que Marimar, Terra Nostra, etc.

⁶⁸ L'émission politique du vendredi soir « *L'invité du zoma* » (l'invité du vendredi en français) sur la chaîne privée TV-Plus Madagascar est par exemple très suivie. Cette émission reçoit toutes les personnalités politiques de tous bords.

⁶⁹ « Fouiller sous le feuillage » en français.

⁷⁰ *Surveiller et punir : naissance de la prison*, FOUCAULT M., éd. Gallimard, 1975, p. 218.



Image 3⁷¹

La photo ci-dessus montre un groupe de députés de l'opposition qui ont fait irruption au siège de la RNM et de la TVM le 28 avril 2018 pour réclamer la diffusion des meetings qu'ils tiennent quotidiennement sur la *Place du 13 mai* depuis le 22 avril 2018. À rappeler qu'à chaque soulèvement populaire, la RNM et la TVM ont toujours été l'objet d'attaques plus ou moins violentes de la part des manifestants. Les médias publics, au lieu d'être un haut-lieu de débats politiques constructifs, sont réduits au théâtre d'affrontements contreproductifs. Les débats politiques doivent pouvoir s'organiser sur des terrains neutres comme les stations publiques pour éviter qu'ils se fassent à distance et dans une atmosphère conflictuelle permanente. Les médias privés devant juste servir à titre subsidiaire.

B. Lieu de propagande politique

« *La manipulation consciente, intelligente, des opinions et des habitudes organisées des masses joue un rôle important dans une société démocratique.* »⁷², disait Edward BERNAYS⁷³, le métronome de la

⁷¹ Laetitia BEZAIN / RFI <<http://www.rfi.fr/afrique/20180428-madagascar-mobilisation-deputes-opposition-locaux-medias>>

⁷² *Propaganda : comment manipuler l'opinion en démocratie*, BERNAYS E. éd. Zones, oct. 2007, p. 31.

⁷³ Edward Louis James BERNAYS, de son vrai nom, est un journaliste, conseiller en relations publiques et publicitaire américain d'origine autrichienne, né le 22 novembre 1891 à Vienne (Autriche) et décédé le 9 mars 1995 Cambridge (Massachusetts, États-Unis d'Amérique). Il a

communication moderne. De la manipulation aussi, diraient certains. Si déjà, on s'est assuré de disposer de l'exclusivité de l'espace public médiatique, alors la prochaine étape ne saurait consister qu'à nourrir l'opinion publique de propagandes pour renforcer sa crédibilité politique.

De manière générale, les sorties publiques du Président de la République sont diffusées quasi-intégralement (et parfois en direct) sur la RNM et la TVM. C'est notamment le cas pour les inaugurations d'infrastructures d'envergure, les visites des régions touchées par des catastrophes naturelles ou les simples déplacements officiels dans les régions, etc. Le Premier ministre se trouvant dans pareilles circonstances reçoit le même traitement. C'est une démarche somme toute compréhensible car elle ne relève pas forcément d'intention manipulatrice. En plus, à mon sens, elle n'est pas en soi problématique même si l'on peut judicieusement soupçonner que le message sous-tendu consiste à démontrer que le gouvernement travaille bien, qu'il est au chevet de la population pendant les périodes difficiles, etc. Au fond, il est normal que nos gouvernants défendent la légitimité des institutions qu'ils représentent, et profitent de ces circonstances pour promouvoir leur image politique auprès de la population.

Ce qui est discutable, par contre, c'est le fait même des médias publics qui diffusent uniquement des images qui mettent en exergue des actions positives, ou supposées l'être, entreprises par l'Exécutif. Effectivement, il n'est jamais arrivé que la TVM tourne des documentaires dans les quartiers difficiles (les bidonvilles) de la capitale pour relater les conditions de vies misérables dans lesquelles vivent les gens dans ces endroits. De même, la RNM ne rapporte jamais les cris de colère des populations des endroits reculés de l'Île meurtris par les attaques à répétition des « malaso »⁷⁴ et qui se sentent abandonnés par les autorités. Ces médias ont pour principe de ne jamais diffuser des informations qui sont susceptibles d'attenter à la bonne image des gouvernants.

été connu pour le succès des publicités qu'il avait faites pour l'armée américaine, l'industrie du tabac, l'industrie John Deere Rockefeller etc. à partir des années 20.

⁷⁴ « Voleurs de zébus » en langue française. Ce sont des bandes-armées qui attaquent pour s'emparer des cheptels bovins des villageois.

« Quand les lieux des discours et d'échanges médiatiques deviennent essentiellement vides, ils ne peuvent qu'être tenus pour un vecteur de propagande »⁷⁵. Ce phénomène se rencontre généralement dans les États dits autoritaristes tels que la Russie, la Chine et la Corée du Nord etc. De même dans l'ancienne URSS, quelques États de l'Amérique latine des années 60 – 70, durant le régime de Fidèle CASTRO à Cuba et celui d'Hugo CHAVEZ au Venezuela. Pour Madagascar, la Charte de la Révolution socialiste malgache de Didier RATSIRAKA de 1975 a été par exemple diffusée et expliquée pendant plusieurs jours sur les ondes des stations publiques⁷⁶. Quelques émissions mensuelles enregistrées dites « hafatry ny filoha »⁷⁷ de Marc RAVALOMANANA ont aussi été diffusées sur les ondes de la RNM pendant son mandat. Il ne faut pas oublier les innombrables émissions qui invitent les ministres et autres hauts responsables politiques du gouvernement. L'arrivée des médias privés et des web-médias ont certes amoindri l'impact de ces procédés. Mais dans un pays où le taux d'accès à internet est de 4,3%⁷⁸ de la population seulement, contre 65% de foyers possédant des radios et 14% de postes téléviseurs⁷⁹, la tentative de manipulation est très grande. Sans oublier que seuls les médias publics ont la capacité de diffusion nationale.

Section 2) RNM et TVM : instrument d'élimination d'adversaires politiques

§1-Occupation de l'espace médiatique « politique »

Le régime RATSIRAKA de la deuxième République a tenu de main de fer la communication médiatique à Madagascar. Avec la censure de la presse écrite

⁷⁵ *Op. Cit.*, ESQUENAZI J-P., p. 64.

⁷⁶ <<http://gasikar-histo.e-monsite.com/pages/independance/republique/republique-1/didier-ratsiraka-1.html>> (Consulté le 15 oct. 2018).

⁷⁷ « Message du président » en français.

⁷⁸ Suivant INTERNET LIVE STATS, <<http://www.internetlivestats.com/internet-users-by-country/>> (Consulté le 16 oct. 2018)

⁷⁹ Étude FinScope 2016 du Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) <http://www.finmark.org.za/wp-content/uploads/2016/11/finscope-madagascar-2016-agriculture-dashboard_fr.pdf> (Consulté le 15 oct. 2018).

et le monopole d'État sur les ondes de radiodiffusion⁸⁰, le Président s'est octroyé de fait le droit exclusif d'occupation de l'espace médiatique de la Grande-Île. Fin stratège politique, l'Amiral a maintenu ses adversaires politiques à l'écart de la publicité que pouvaient offrir la RNM et la TVM. En conséquence, aucun homme politique ne pouvait réellement émerger. Point n'est besoin d'insister qu'en politique, il ne faut pas seulement avoir de meilleures idées que les gouvernants en place pour convaincre. Encore faut-il qu'on ait une image bien assise et véhiculée par les médias pour toucher les électeurs. Comme la RNM et la TVM étaient les seuls médias à l'époque, qui plus est verrouillées par les autorités, y parvenir était une mission quasi-impossible. Avec cette politique stricte, RATSIRAKA a contrôlé le développement d'image politique de ses opposants. En réalité, il n'avait même pas permis qu'elle existe sur le plan national. Philibert TSIRANANA avait exactement fait la même chose en son temps où les partis de l'opposition étaient interdits d'accès à la RTM.

RATSIRAKA a été réélu à deux reprises pendant cette période, en 1982 et 1989, dont à près de 63% des voix au premier tour lors de cette dernière élection⁸¹. Bien que ce genre de score puisse résulter de procédés de manipulation des résultats, ce que les opposants avaient d'ailleurs invoqué à l'époque, il est indéniable que grâce au contrôle d'image entrepris par le pouvoir en place, aucun candidat n'aurait pu prétendre s'imposer. Et ce, faute d'exposition médiatique suffisante, par opposition au président sortant qui monopolisait l'accès aux médias publics.

Tous les régimes successifs ont essayé de profiter de la position dominante des médias publics pour exploiter cette occupation exclusive de l'espace politique national. À travers ces expositions médiatiques, ils cherchent à accroître leur notoriété politique en construisant une meilleure image d'eux-mêmes auprès de la population. Subsidiairement, ils contrôlent aussi l'émergence de figures

⁸⁰ Il est intéressant de signaler que ce monopole est toujours maintenu par l'article 126 du nouveau code de la communication médiatisée du 04 juillet 2016.

⁸¹ Didier RATSIRAKA (AREMA) 62,7%, Manandafy RAKOTONIRINA 20%, RAZANABAHINY Marojama Jérôme 15% et MONJA Jaona 3%.

politiques nouvelles (*a fortiori*, celles discordantes) en les excluant de la visibilité médiatique procurée par la RNM et la TVM.

§2-Tentative de reprise en main de l'image politique par les opposants

Grâce aux différentes réformes entamées ces dernières années, le progrès technologique spectaculaire et le début de prise de conscience de la population, la démocratie en général tend à s'améliorer. Concernant les médias, les réformes législatives entamées dans les années 90 ont fortement contribué à la dissipation de la force médiatique de l'audiovisuel public. Conscient de la pression exercée par les pouvoirs sur leurs images, en les contrôlant au maximum à travers la politique d'exclusion pratiquée dans les stations audiovisuelles publiques, presque toutes les grandes figures politiques du pays ont leur propre station radio ou chaîne de télévision actuellement.

Par exemple, ayant acheté sa radio (RADIO MADA) pour préparer sa campagne présidentielle de 2001, RAVALOMANANA a fini par avoir un véritable empire médiatique. C'est le groupe média « MBS » (radio – télévision – presse écrite) qu'il a créé pour se libérer de la pression exercée par RATSIRAKA. De même, RAJOELINA a créé sa station « VIVA-TV » en 2007⁸² pour se constituer sa propre image et diffuser ses messages politiques. D'où la décision de fermeture prise par l'administration de RAVALOMANANA le 13 décembre 2008, ce qui allait enclencher la crise politique de 2009. D'autres personnalités politiques comme Edgard RAZAFINDRAVAHY⁸³, Hajo ANDRIANAINARIVELO⁸⁴ disposent aussi de leurs propres stations audiovisuelles. Certains hommes politiques ont tissé des collaborations avec des propriétaires de médias audiovisuels privés⁸⁵ pour s'assurer d'un maximum d'exposition possible. Les exemples de personnalités politiques locales

⁸² VIVA-TV a émis pour la première fois le 26 mai 2007.

⁸³ Propriétaire du Groupe Eco-Print (radio – télévision – presse écrite).

⁸⁴ Propriétaire du Groupe KOLO-TV (radio et télévision).

⁸⁵ Le Président sortant Hery RAJOANARIMAMPINANINA, candidat à l'élection présidentielle du 07 nov. 2018 et démissionnaire d'office du fait de la constitution (art. 46 al. 2), a entrepris une collaboration avec le groupe média « SKY ONE Média » (radio et télévision).

propriétaires de radio ou de télévision en région et en province sont tout aussi nombreux⁸⁶.

Chapitre II- ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE PROPICE À L'ABUS

À côté de cette hypothèse d'utilisation des médias publics comme outils de communication politique par les régimes en place, existe aussi celle qui consiste à dire que l'environnement particulièrement favorable a rendu l'emprise intemporelle desdits médias. Aussi, pouvons-nous désormais qualifier d'abusifs les comportements des gouvernants dans la gestion des médias audiovisuels publics. Néanmoins, loin de découler d'un fait unique, cet environnement est le résultat de plusieurs facteurs. Si certains d'entre eux relèvent d'éléments extérieurs aux concernés, d'autres leurs sont propres. Dans ce chapitre, nous allons parler dans un premier lieu des facteurs dits exogènes concernant les éléments extérieurs aux gouvernants. Et dans un second lieu, des facteurs endogènes pour aborder les éléments qui leur sont imputables directement.

Section 1) Facteurs exogènes

§1-Absence d'organe indépendant de régulation

Si la vie politique malgache a toujours évolué dans une atmosphère assez délétère depuis de nombreuses années, c'est en grande partie à cause des comportements fort peu responsables des pouvoirs qui se sont succédés à la tête du pays. Tel que nous l'avons expliqué précédemment, Madagascar n'a jamais eu d'organe de régulation de l'audiovisuel indépendant depuis son indépendance. Cet environnement favorable aux abus en tous genres a

⁸⁶ Les anciens députés tels que REBOZA Julien (dans la ville de Tuléar), ZAKAHELY Boniface (dans la ville de Mananara Nord), RAKAMISILAHY Martial (dans la ville de Manakara) ont leurs propres radios. Le fait d'avoir des radios les a beaucoup aidés à s'imposer politiquement contre les candidats du parti au pouvoir.

occasionné, au sein de l'audiovisuel public, un refus d'accès pur et simple des adversaires politiques des gouvernants.

À titre de rappel, l'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 portant code de la communication audiovisuelle a prévu la création du Haut conseil de l'audiovisuel ou HCA. C'est une autorité administrative indépendante⁸⁷ censée assurer le rôle de gendarme aussi bien pour les médias publics que pour les médias privés. Cette ordonnance, qui figurait comme une priorité pour les autorités de l'époque pour corriger les abus dont s'était rendu coupable l'Amiral RATSIRAKA, n'a jamais reçu mise en application effective. Du moins, en ce qui concerne cet organe. En réalité, les autorités politiques redoutaient les retombées négatives de cette mise en place. Albert ZAFY, Président de la Haute Autorité de l'État de la Transition de 1991 et à l'origine de cette ordonnance 92-039, a délibérément refusé de créer cette institution une fois qu'il a été élu Président de la République en 1993. Pour contourner la situation, son régime a créé la Commission Spéciale de la Communication Audiovisuelle (CSCA) suivant le décret 94-133 du 22 février 1994.

La CSCA opère au sein de la Direction de l'information et de la régulation du Ministère de la communication. Le Ministre de la Communication en est le président. Elle est censée être provisoire. Pourtant, elle est toujours opérationnelle jusqu'à maintenant⁸⁸ et ce, malgré le fait que les gouvernants savent qu'elle ne jouit pas de la même indépendance que le HCA prévu par l'ordonnance de 1992.

Le comportement fallacieux du premier régime de la Troisième République a servi de prétexte aux régimes subséquents pour refuser la mise en place du HCA, ou pour réformer cette ordonnance de 1992 jugé liberticide par tout le monde. Notamment, en ce qui concerne la possibilité d'emprisonnement assez lourd pour des faits de diffamations ou d'injures publiques. En effet, lesdites

⁸⁷ Art. 11 al. 2 de l'ordonnance de 92-039 du 14 septembre 1992 : « Ce haut Conseil, autorité indépendante, garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

⁸⁸ Et ce, en attendant la mise en place effective de l'ANRCM prévue par le nouveau code de la communication de 2016.

peines pouvant aller de un mois à deux ans suivant les circonstances et la qualité des personnes victimes⁸⁹. Ils ont tous perpétué ce cycle infernal selon lequel ils s'insurgent vivement contre la non-crédation de cet organe indépendant, le refus d'accès à la RNM et à la TVM et le manque de liberté d'expression en général, quand ils sont dans l'opposition. Une fois au pouvoir, ils s'accommodent de la situation et profitent même des lacunes ou des possibilités offertes par les lois dont ils avaient réclamé l'abrogation tantôt.

Depuis le président Albert ZAFY jusqu'à Hery RAJAONARIMAMPIANINA, aucun président malgache n'a eu l'honnêteté politique nécessaire pour reconnaître l'impéiosité de créer un organe de régulation vraiment indépendant. Et même si ce dernier a fait adopter un nouveau code de la communication en 2016, ce texte n'octroie toujours pas l'indépendance financière et administrative à l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée (ANRCM) que le nouveau texte prévoit d'instituer. En outre, ce nouveau code consacre sans ambiguïté le pouvoir du Ministre de la communication dans l'octroi ou le retrait des licences d'exploitation. Ce pouvoir ayant été accordé au HCA sous l'ancien code de 1992⁹⁰.

Certes, on peut être tenté de minimiser l'impact réel de la « non-crédation » de cette institution de régulation de l'ordonnance de 1992 sur la situation des médias publics. Ce qui est légitime parce que d'autres paramètres peuvent effectivement entrer en jeu. Cependant, il n'est pas excessif de dire que cette lacune a rendu possible les abus perpétrés par les dirigeants. On aurait pu espérer qu'un organe de régulation vraiment indépendant aurait pu émettre des avertissements à l'encontre des responsables des médias publics sur tous les points que nous avons évoqués. Il aurait même pu prendre des mesures plus contraignantes pour faire cesser l'instrumentalisation de ces médias nationaux. Quoi que désastreuse, la non-crédation de cet organe reste un facteur exogène parce qu'il n'est pas directement imputable au régime en place. Celui-ci l'ayant

⁸⁹ Art. 102 et suivants de l'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 portant code de la communication.

⁹⁰ Art. 17 al. 2 de l'ordonnance 92-039 du 14 sept. 1992 qui dispose que « Il (le HCA) attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle et veille au respect du cahier des charges auquel sont assujettis lesdits organismes. »

généralement héritée du régime précédent. Il n'a fait que profiter d'un ordonnancement juridique lacunaire laissé par les anciens régimes. Et ce, mis à part le régime Albert ZAFY, pour qui ça ne peut être qu'un facteur endogène pour les diverses raisons sus-évoquées.

§2-Absence de réaction de la population

Abraham LINCOLN a donné une définition de la démocratie. Selon lui la démocratie est « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ». Pour ne parler que de l'aspect « gouvernement par le peuple », cette affirmation met en exergue le rôle actif du peuple dans la démocratie. Au lieu d'être consignés au rôle passif qui consisterait à suivre simplement les voies tracées par les gouvernants, les citoyens peuvent participer directement à la prise de décision dans la conduite de la politique du pays. En témoignent les nombreuses consultations populaires tels que l'élection présidentielle, l'élection législative, ou les référendums, etc. Cette forme de participation peut aussi prendre la forme de manifestation des mécontentements à travers l'organisation de meetings divers ou la dénonciation dans les médias des agissements jugés antidémocratiques perpétrés par les gouvernants.

Dans les pays développés, cette logique démocratique est généralement une réalité puisque les citoyens y sont très actifs et n'hésitent pas à manifester leurs mécontentements, en cas de besoin. En d'autres termes, les populations des pays riches sont suffisamment présentes que les gouvernants se sentent obligés de se référer à l'opinion publique⁹¹ ; même s'ils ne l'avouent pas nécessairement en public. Un peuple alerte fait peur. Ce qui n'est pas toujours le cas dans les pays en voie de développement, dont Madagascar. Pour des raisons diverses, les citoyens dans ces pays ne sont pas assez vigilants pour veiller à la bonne conduite des affaires nationales. Et même s'ils agissent, c'est souvent trop tard parce que les dégâts sont déjà trop importants.

⁹¹ Par exemple, pour la France, le mandat de Nicolas SARKOZY s'est démarqué par les études d'opinion en quantité qu'il a commandées. Même si l'on a reproché à cette pratique les conditions douteuses dans la passation des contrats, le plus important résidait dans l'initiative. Elle témoigne de l'attachement de ce dirigeant politique de connaître l'état de l'opinion publique.

À titre d'illustration, on peut judicieusement se poser la question de savoir : pourquoi les malgaches ont permis à leurs gouvernants de faire usage exclusif des médias publics pendant de très nombreuses années ? Même si l'on pourrait répondre à cette question de différentes manières, dont par exemple en affirmant que les citoyens ne sont pas responsables des comportements malfaisants des gouvernants, ou qu'ils étaient mis devant le fait accompli, etc. Personnellement, je suis convaincu qu'ils y ont une part de responsabilité. En effet, ils ont failli à leur mission de veille. Cette défaillance se caractérise non seulement par son intemporalité mais aussi par sa partialité. Nourris par des sentiments de détestation profonde vis-à-vis du régime précédent, et sans doute aussi aveuglés par le trop d'angélisme mis dans celui qu'ils ont contribué à mettre en place, les malgaches se sont trop souvent montrés très laxistes. Ils tolèrent les comportements abusifs des gouvernants. En l'occurrence ici, l'accaparement de la RNM et de la TVM. Loin de vouloir culpabiliser la population, cette explication essaie de démontrer à quel point l'absence de réaction des citoyens peut être propice à la perpétration d'abus de la part des dirigeants.

Les citoyens doivent prendre conscience de la force qu'ils représentent pour améliorer la situation. Ils ne sont pas responsables des méfaits commis par les dirigeants. Ils ne doivent surtout pas s'en rendre complices par complaisance à s'abstenant d'exercer leur mission de veille. Les malgaches ne doivent plus accepter les comportements abusifs des dirigeants quelle que soit la sympathie qu'ils leur ont accordée pour les placer au pouvoir. Les citoyens doivent être en veille permanente pour agir fermement dès le premier signe d'abus. Bien évidemment, cette prise de responsabilité préventive doit être faite de manière pacifique et en total respect des législations en vigueur. Les coups d'État doivent être évités à tout prix. La « passivité » de la population constitue un facteur exogène à l'emprise des médias publics parce que l'histoire malgache a toujours montré qu'à chaque fois que les citoyens se mobilisent, les régimes désavoués finissent par tomber. Notre démonstration n'a pas pour but d'inciter à l'alarmisme excessif, et encore moins à la rébellion ou à l'insurrection. Elle essaie d'expliquer, compte tenu des enseignements du passé, que le plus tôt des actions seront prises, le mieux ce sera.

Section 2) Facteurs endogènes

§1-Partis politiques : niveau d'organisation minimaliste

Les initiatives d'harmonisation et de modernisation de la vie politique entreprises ces dernières années se sont concrétisées par l'adoption d'une loi en 2011. C'est la loi 2011-012 du 9 septembre 2011 relative aux partis politiques. Grâce au registre spécial des partis politiques créé à partir de cette nouvelle loi, l'on est en mesure maintenant de donner des chiffres assez fiables sur le nombre exact des partis politiques dans le pays. Les derniers chiffres donnés font état de près de 195 partis politiques. Comme en France, la création de parti politique à Madagascar est fort peu contraignant. Néanmoins, à la différence de la France, où les partis politiques qui sont en réalité des associations sont soumis à la loi de 1901, Madagascar s'est doté d'un texte à part pour les partis politiques.

Comme en France, tous les partis politiques malgaches « ne se valent pas ». En effet, suivant les moyens de chacun, il y a des partis plus « visibles » que d'autres. Sachant qu'il n'y a pas d'aide publique aux partis politiques à Madagascar. Par exemple, sur les 195 partis recensés, seule une douzaine peut revendiquer une existence sur le plan national⁹². Les autres restent des petites structures à notoriété simplement locale. En revanche, ils ont un point commun, ils ont une conception assez basique de la communication politique. Si l'attachement aux médias de masse classiques comme la télévision, la radio et l'affichage peut s'expliquer par les spécificités du public malgache, certains outils sont tellement indispensables de nos jours qu'ils sont devenus élémentaires pour un parti politique digne de ce nom. Il s'agit de la possession d'un site web officiel, la détention d'un compte de médias sociaux (compte réseaux sociaux), le recours au service d'un conseil en communication politique ou d'un conseil en relations publiques, etc. Sans faire de ces éléments des

⁹² Il y a d'un côté les partis historiques, AREMA (RATSIRAKA), UNDD (ZAFY), AKFM (ANDRIAMANJATO Richard), MONIMA (MONJA Jaona), RPSD (issue de la mutation du PSD de TSIRANANA), AVI (RATSIRAHONANA), LEADER FANILO (RAZAFIMAHALEO). De l'autre, les nouveaux partis, TIM (RAVALOMANANA), IEM (RAJOELINA), VPMMM (ANDRIANAINARIVELO), etc.

critères d'existence même d'un parti politique, il m'est pourtant permis d'insister sur leur caractère incontournable dans la vie politique d'aujourd'hui.

Au moment où nous rédigeons le présent mémoire, Madagascar est en pleine campagne électorale pour l'élection présidentielle du 07 novembre 2018. Et sur les 36 candidats en lice, seuls deux d'entre eux disposent d'un site internet officiel. C'est le cas de l'AREMA⁹³ de Didier RATSIRAKA et de l'Initiative pour l'Émergence de Madagascar (IEM)⁹⁴ de Andry RAJOELINA. Même si le taux de pénétration d'internet est encore assez faible à Madagascar⁹⁵, pour un parti politique, posséder un site web est primordial dans le monde de plus en plus numérisé où nous vivons aujourd'hui.

Concernant les conseillers en communication politique et les conseillers en relations publiques, ces acteurs sont complètement absents du paysage politique malgache. Même si ces professionnels cherchent souvent à rester à l'écart, il faut dire que recourir à leur service n'est pas encore tout à fait entré dans les « mœurs politiques » malgaches. Aucun homme ou parti politique n'a fait jusqu'ici recours aux services de ces « hommes de l'ombre ». Les rares personnes qui ont tenté de faire appel à ce type de service se sont concentrés sur d'autres aspects de la communication⁹⁶. Et les rares cabinets de conseils en communication qui existent au pays, exercent presque exclusivement dans le domaine de la communication « corporate »⁹⁷.

⁹³ <<http://parti-arema.com/le-parti>> (Consulté le 14 oct. 2018).

⁹⁴ <<http://iem-madagascar.com/>> (Consulté le 14 oct. 2018).

⁹⁵ 4.3% suivant INTERNET LIVE STATS, <<http://www.internetlivestats.com/internet-users-by-country/>> (Consulté le 16 oct. 2018)

⁹⁶ Hery RAJAONARIMAMPINANINA a recruté le patron de Media Consulting dès le début de son mandat en 2014, et ce, après qu'ils aient collaboré dans sa campagne victorieuse. Contrairement à son appellation, Media Consulting est une société spécialisée dans l'évènementiel. Elle est connue à Madagascar pour avoir produit des chanteurs nationaux et internationaux de réputation. Elle n'a jamais été recrutée pour ses expertises en matière de communication politique mais plutôt pour organiser les sorties publiques du président. <<http://www.mediaconsulting.mg/>>

⁹⁷ À titre d'exemple : Cabinet « HARSON », spécialiste en communication, de la comptabilité et dans le capacity building (<http://www.geco-madagascar.org/fr/7/218/harson-developpement.html>), Cabinet « Grandangle », spécialiste en communication et publicité (<http://grandangle.mg/>), etc.

Même si ces situations ne permettent pas à elles seules d'expliquer l'utilisation par les pouvoirs des médias publics comme outils de communication au service de leurs partis, elles en font partie. En effet, à cause de la faiblesse organisationnelle des partis politiques en termes de communication politique pure, et du faible investissement dans les procédés modernes pour ce faire, la RNM et la TVM, leurs directeurs respectifs et le Ministre de la Communication deviennent des solutions providentielles pour combler ce vide. À la fois gratuits, parce que payés par l'État, et serviables, du fait de l'appartenance à la même formation politique, ces médias publics et les individus qui les font fonctionner sont détournés de leur mission primaire pour servir les intérêts privés des pouvoirs en place. L'attrait indétrônable des gens aux médias audiovisuels, et le faible taux de pénétration d'internet font de la RNM et de la TVM des cibles naturelles pour les gouvernants peu scrupuleux. Comme on dit, « la RNM et la TVM sont victimes de leur succès ».

En revanche, s'ils avaient des professionnels en communication politique pour les assister dans leur conquête du public, les gouvernants auraient peut-être pu bénéficier des conseils de ces personnes qui leur auraient sans doute expliqué l'image négative d'un régime qui instrumentalise les médias publics ou qui interdit aux opposants politiques d'y avoir accès. Conseillés par ces individus aussi, les gouvernants auraient certainement pu prendre conscience de l'impériosité de se focaliser sur l'amélioration de leur propre image plutôt que d'entreprendre le vain dessein de détruire celle de leurs adversaires politiques. Voilà pourquoi il est permis de dire que l'organisation minimaliste des partis politiques participe de l'entretien du rapport d'exploitation des médias publics par les gouvernants malgaches.

§2-Culture de vengeance politique

Comme expliquée tantôt, l'histoire politique malgache est assez chaotique. Elle est marquée par une succession de crises politiques majeures. Il arrivait très souvent que le régime au pouvoir se dote d'un parti surpuissant qui cherche à contrôler toutes les instances politiques et les médias publics. Après quelques années de domination implacable et d'innombrables abus en tous genres, la population est mécontente et le renverse. Un autre parti est porté au pouvoir.

Ce nouveau régime agit de la même manière que le précédent, si ce n'est encore pire, la population est mécontente et le renverse aussi à son tour. Et le cycle se perpétue ainsi. En effet, tous les régimes portés au pouvoir à partir de la Deuxième République l'ont été à l'issue ou par des soulèvements populaires. Victime d'exactions, les nouveaux gouvernants font subir aux anciens détracteurs (mais aussi à leurs nouveaux adversaires politiques) leur propre sort d'anciens opposants politiques opprimés. Et aux « violences physiques » (exil forcé⁹⁸) et « violences judiciaires » (harcèlements judiciaires⁹⁹), s'ajoutent souvent des violences politico-médiatiques (interdiction systématique d'accès à la TVM et à la RNM, travail de destruction indirecte d'image).

Ces faits récurrents constituent les éléments de ce que l'on peut désormais qualifier de vengeance politique. Cette vengeance est élevée au rang de véritable culture à Madagascar. Il gangrène la vie politique du pays. Sans doute, est-il admis par la conscience collective que ceux qui ont fait beaucoup de mal à la Nation subissent le même sort une fois évincé du pouvoir. Concernant l'aspect médiatique, par exemple, Didier RATSIRAKA a tout fait pour éliminer politiquement le parti et les partisans de l'ancien président Philibert TSIRANANA quand il est arrivé au pouvoir en 1975. Le quasi-monopartisme et surtout le monopole d'État en matière de l'audiovisuel avaient entraîné la quasi disparition du PSD de l'ancien président. Cela avait aussi empêché l'émergence de nouvelles personnalités politiques.

Pendant son « règne », le président RAVALOMANANA a banni les partisans de RATSIRAKA de la RNM et de la TVM dès son arrivée au pouvoir en 2002. Et ce, en plus des multiples poursuites judiciaires intentées contre ces personnes.

⁹⁸ Didier RATSIRAKA a été contraint à l'exil forcé en France le 05 juillet 2002 après la chute de son pouvoir. RAVALOMANANA a été par la suite contraint à l'exil forcé à Swaziland puis en Afrique du Sud après la chute de son régime le 17 mars 2009 et l'accession de Andry RAJOELINA à la tête de la Transition.

⁹⁹ Par exemple, Didier RATSIRAKA a été condamné par contumace à 10 ans de travaux forcés pour détournement de deniers publics le 06 août 2003. Par la suite, RAVALOMANANA a été condamné par contumace à 04 ans de prison pour conflits d'intérêts dans l'achat de l'avion présidentiel et à une peine de travaux forcés à perpétuité pour les fusillades meurtrières du 07 février 2009. Jusqu'à présent les radio et télévision et les usines de RAVALOMANANA sont encore interdites de réouverture.

Dans une publication intitulée « *Madagascar : justice sélective* »¹⁰⁰ faite dans la foulée de l'arrivée de RAVALOMANANA au pouvoir, l'ONG Amnesty International a fustigé l'arrestation des sympathisants du parti politique de l'ancien président Didier RATSIRAKA.

RAVALOMANANA a subi à son tour la colère de la foule mécontente de ses dérives autoritaristes. Ses stations radio et télé ont été brulées par la foule sur l'ensemble du territoire pendant les temps forts des soulèvements populaires de 2009. Le régime de Transition de 2009 n'a pas permis la réouverture de ces médias malgré la pression indirecte des organismes internationaux tels qu'Amnesty International, le Reporter Sans Frontières et la SADC (Communauté de développement d'Afrique australe). Le régime constitutionnel de la Quatrième République de Hery RAJAONARIMAMPIANINA s'est lui aussi opposé à cette réouverture en invoquant des arriérés d'impôts impayés¹⁰¹, mais dont il n'a jamais non plus sollicité le règlement.

La vengeance politique fait partie intégrante des facteurs endogènes de l'utilisation des médias publics comme outils de communication politiques parce que tous les régimes successifs l'ont pratiqué. En effet, cette vengeance politique fait partie d'un ensemble immuable et commun qui caractérise tous les régimes successifs qui ont gouvernés Madagascar ces dernières années. Sans cette tentation facile à la vengeance politique, on aurait pu légitimement espérer que les nouveaux dirigeants auraient cherché à tout prix à neutraliser tous les facteurs qui ont facilité la perpétration des abus dont ils étaient victimes en tant qu'anciens opposants politiques. Personne ne s'est jamais engagé en ce sens jusqu'à maintenant. Et vu l'importance stratégique qu'occupent la RNM et la TVM, elles sont devenues à la fois des éléments composant cette politique de vengeance, mais aussi et surtout des outils efficaces pour l'accomplir. Efficaces pour contenir l'émergence des opposants politiques, les médias publics le sont aussi pour étendre l'influence des gouvernants auprès de la population dont la conquête des voix électorales demeure le but ultime de l'existence.

¹⁰⁰ <<https://www.amnesty.org/download/Documents/112000/afr350042002fr.pdf>> (Consulté le 13 oct.2018).

¹⁰¹ *Op. Cit.* UNESCO, 2017, p. 35.

Chapitre III - PROPOSITIONS

Nous nous gardons de considérer les propositions présentées dans le présent mémoire comme étant les seules, et encore moins, les meilleures pour régler les maux qui gangrènent les médias publics malgaches. Les rapports d'exploitation politique qui caractérisent la relation de ces médias avec les gouvernants successifs sont tellement ancrés dans les « habitudes » de gouvernance du pays qu'il me semble présomptueux de pouvoir les régler avec de simples propositions. Ceci étant, elles peuvent être discutables, voire contestées. Le but étant de susciter la discussion pour prendre conscience de la réalité de cette fatalité malgache, et de pouvoir par la suite choisir les meilleurs procédés pour y mettre fin. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincu que la création d'un véritable organe de régulation de l'audiovisuel est un besoin inéluctable (Section 1). Il en est de même de l'établissement des règles claires dans la nomination des directeurs de la RNM et de la TVM (Section 2) sans lesquelles tout effort demeurerait vain. À ne pas oublier non plus que seule une population informée de ses droits est apte à les exercer (Section 3). Enfin, les débats politiques doivent être ouverts à Madagascar (Section 4).

Section 1) Création d'un véritable organe de régulation de l'audiovisuel

La perspective d'adoption d'un nouveau code de la communication a suscité beaucoup d'espoir à Madagascar ces dernières années. Notamment, en matière de progrès dans la jouissance et l'exercice de la liberté d'expression. Malheureusement, avant même d'être adoptée, la loi 2016-029 du 24 août 2016 portant code de la communication médiatisée a suscité beaucoup de débats. Le projet de refonte de l'ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 a germé depuis l'accession au pouvoir de Marc RAVALOMANANA en 2002. Mais ce régime n'a jamais manifesté de réelle volonté à le faire une fois arrivé au pouvoir. Les acteurs concernés ont attendu l'avènement de la Transition politique de 2009 pour relancer les discussions. Plusieurs projets de texte ont

déjà été élaborés sans que leur adoption n'ait jamais figuré dans le calendrier législatif du Parlement. Finalement, l'adoption de la version finale du projet de texte s'est peu à peu concrétisée durant le début de mandat de RAJAONARIMAMPIANINA en 2014. Et ce, après d'innombrables réunions multi-sectorielles ayant impliqué journalistes, patrons de presses et de groupes médias, des web-communicants, les responsables du Ministère de la communication, etc.

Il est fort dommage de constater que trop focalisés sur la question de la dépénalisation pure et simple de l'exercice du métier de journalisme, les débats avaient omis d'aborder la question de l'indépendance effective de l'organe de régulation de l'audiovisuel. C'est un sujet tout aussi important, si ce n'est plus important¹⁰², que la question de la dépénalisation totale des infractions afférentes à la communication audiovisuelle. Il est même permis d'avancer que c'est la clef de voûte d'une véritable liberté d'expression. Sans une véritable indépendance, la raison d'être de cet organe est tout aussi futile que l'espoir que l'on pourrait avoir de le croire capable d'agir efficacement dans l'accomplissement de sa mission.

Et pourtant, l'article 49 de la nouvelle loi de 2016 met subtilement l'ANRCM (Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée) sous l'autorité du Ministre de la Communication. Effectivement, tout homme raisonnable comprendrait facilement que mettre le pouvoir de délivrer et de retirer les licences d'exploitation entre les mains d'un personnage hautement politique tel qu'un ministre membre du gouvernement est une erreur monumentale. Plus singulièrement dans un pays comme Madagascar, compte tenu du caractère impérieux des médias audiovisuels dans la communication

¹⁰² Dans un pays comme Madagascar où presque tous les médias appartiennent à des partis politiques (avec leurs intérêts contradictoires), où le niveau d'instruction n'est guère exigé pour exercer le métier de journaliste et où enfin les « fake news » (comme ailleurs) peuvent circuler très vite, dépénaliser les diffamations et les injures me semble hors de propos. Certes, le texte est perfectible mais il relève du bon sens de mettre un garde-fou pour pallier aux abus des malfaisants. Par ailleurs, ce texte ne concerne pas uniquement les journalistes parce qu'il est applicable également pour toutes les infractions du même genre en droit commun. Le code pénal n'en contenant pas, les magistrats l'utilise pour incriminer les infractions de diffamations et d'injures de la vie quotidienne. Les lois pénales doivent encore, à mon sens, jouer leur fonction dissuasive pour favoriser le professionnalisme de la profession et maintenir un certain équilibre de la paix sociale.

des hommes politiques. Dans le cas du Ministre de la Communication, le conflit d'intérêt n'est plus un risque, c'est un fait. Le titre d'autorité administrative indépendante de l'ANRCM prévu à l'article 51 de cette loi de 2016 est un pur trompe l'œil. Sans indépendance financière et administrative garantie¹⁰³, sans ce pouvoir indépendant de délivrance ou de retrait de licence d'exploitation, à quoi consisterait cette ANRCM dans un paysage administratif malgache déjà surchargé d'organismes superfétatoires les uns les autres, dont rien ne justifie l'existence ? En conclusion donc, Madagascar doit se doter d'un organe de régulation digne de ce nom. Doté d'indépendance administrative et financière effectives, et disposant des pleins pouvoirs dans l'octroi ou le retrait des licences¹⁰⁴, cet organe pourra accomplir pleinement sa mission dans l'intérêt de tous. Si l'ancien code permettait encore d'avoir un infime espoir sur la création d'un HCA indépendant, le nouveau code enterre définitivement cette espérance sur l'autel de l'ANRCM. Cet organe aussi vide qu'insipide.

Section 2) Établir des règles claires dans la nomination des directeurs de la RNM et de la TVM

Les mêmes remarques invoquées ci-dessus sont aussi valables pour la question de nomination des directeurs de la RNM et de la TVM. En effet, à moins de disconvenir au titre d'établissements publics de la RNM et de la TVM, il est fondamental d'accepter que leurs directeurs doivent disposer de la liberté nécessaire pour rendre des services « égaux » à leurs usagers. L'on fait bien sûr allusion au parti politique des gouvernants et ceux de l'opposition. Et du moment que ces directeurs sont considérés comme des « préposés » des gouvernants plutôt que des fonctionnaires au service de leurs usagers, il ne faut pas s'étonner s'ils font tout pour être bien considérés de leurs « commettants ». Ce qui est le cas jusqu'à maintenant.

Cette question de nomination du directeur de la RNM et de la TVM aurait dû être abordée dans ce texte de 2016, ne serait-ce que sur ses grandes lignes. Il

¹⁰³ Pourtant accordé par l'ancien code de 1992 au HCA en son art. 15 : « Le HCA est doté d'un crédit inscrit au Budget général de l'État pour l'accomplissement de sa mission. »

¹⁰⁴ Comme ce fut le cas du « feu » HCA auquel l'ordonnance de 1992 en son art. 17 al. 2 reconnaît l'autorité d'octroyer ou de retirer les licences d'exploitation.

faut néanmoins se rendre compte que si une grande démocratie comme la France n'est toujours pas parvenue à trouver, elle aussi, une solution à cette question¹⁰⁵, cela démontre la dextérité de la situation. Néanmoins, avec sa riche expérience, Madagascar pourra prendre la solution la plus adaptée à sa propre situation. Loin d'être un problème technique, la solution est d'ordre politique. Il convient juste de mettre la volonté nécessaire pour l'adopter.

Les directeurs des médias publics doivent être nommés, en raison de leur compétence avérée, pour une durée prédéterminée, et suivant un système suffisamment sophistiqué pour leur assurer une indépendance éditoriale effective vis-à-vis des forces vives politiques du pays. Ils doivent être soumis au contrôle de performance d'un organe lui-même indépendant du système étatique (Cour des comptes par exemple) suivant des indicateurs objectifs. Ces directeurs de médias ne doivent pas être considérés et traités de la même manière que les autres dirigeants administratifs en raison de la nature spécifique de la mission assignée aux établissements qu'ils dirigent. L'indépendance des juges est pour le service public de la justice ce que l'indépendance des directeurs de la RNM et de la TVM devrait être pour le service public de l'information. Cette conception des choses est d'autant plus justifiée que Madagascar s'est toujours proclamé être un État démocratique. Les directeurs de la RNM et de la TVM doivent pouvoir faire des choix éditoriaux en tant que vrais professionnels des médias. Si les médias publics fonctionnaient financièrement comme les médias privés, ils auraient déjà fait faillite depuis plusieurs années. Le manque d'objectivité qui les caractérise, a entraîné petit à petit le désamour du public à leur endroit.

Section 3) Vulgarisation effective des droits fondamentaux des citoyens

Avant de pouvoir en jouir, les malgaches doivent d'abord connaître leurs droits. Il ressort de la responsabilité de l'État de faire connaître à ses citoyens leurs droits. C'est le seul moyen efficace pour le peuple de se prémunir contre toutes

¹⁰⁵ C'est-à-dire que même en France, la nomination par le Président de la République du président de Radio-France et du président de France télévisions par décret pris en conseil des ministres fait toujours débats.

dérives des dirigeants. Le peuple a été victime des malversations des gouvernants depuis plusieurs années, et s'il avait été informé de ses droits, peut-être aurait-il agi suffisamment vite et efficacement pour empêcher la récurrence du phénomène. Personnellement, j'en suis convaincu. En effet, le « résultat du sondage public EvMed/CERCOM 2014 effectué dans 18 sites à Madagascar : montre que sur les 1061 personnes qui ont répondu au sondage, 177 (soit 17%) seulement affirment connaître ce droit à l'information »¹⁰⁶.

Par exemple, dans la plupart des pays développés, la crainte de la réaction virulente des populations est suffisamment dissuasive que les gouvernants s'abstiennent de tout comportement abusif dans la gestion des médias publics. Ceci étant, les manipulations subtiles peuvent toujours exister mais le fait même de les voir agir ainsi est une preuve éloquente de l'importance de l'information des citoyens de leurs droits fondamentaux. Pour le cas de la RNM et de la TVM, une population consciente de son droit à l'information juste devrait être en mesure de réclamer des médias publics la diffusion de toutes les opinions politiques. La multiplicité d'opinions doit leur permettre de se forger eux-mêmes leurs propres idées.

Section 4) Ouverture des débats publics

Dans une considération plus large, Madagascar doit faire l'effort de s'ouvrir aux débats publics. L'ouverture des débats publics dans les médias nationaux n'est pas la garantie implacable d'une bonne gouvernance, ni même d'avoir une population suffisamment alerte pour contrôler les actions de ses gouvernants. Ce ne sont pas son but primaire. C'est avant tout, la manifestation d'un bon exercice de la démocratie. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que certains pays, comme la France¹⁰⁷, ont carrément institutionnalisé le débat public pour pouvoir lui donner un sens et un lieu de production dédié. Même si ces expériences peuvent paraître rédhibitoires car parfois controversées¹⁰⁸, Madagascar n'est

¹⁰⁶ *Op. Cit.* UNESCO, 2017, p. 29.

¹⁰⁷ La loi dite Barnier du 02 février 1995 a institutionnalisé le débat public en prévoyant la création de la Commission nationale du débat public (CNDP)

¹⁰⁸ <<https://www.cairn.info/revue-herodote-2003-3-page-149.htm>> (Consulté le 11 oct. 2018)

pas obligé d'emprunter le même chemin. Il peut choisir la meilleure forme d'ouverture des débats publics qui lui convient, en l'occurrence, l'ouverture des médias publics aux partis politiques de l'opposition.

Le risque de débordement causé par une ouverture mal encadrée n'étant pas à écarter. D'où la nécessité de commencer cette ouverture étape par étape, le mot d'ordre étant juste d'accorder aux opposants politiques les mêmes opportunités d'exposition que le parti au pouvoir. Sans vouloir entrer dans les détails, l'égalité de traitement ne doit pas résider seulement dans la durée, l'horaire et enfin le format de diffusion. Les confrontations d'idées en face-à-face doivent aussi être envisagées.

Faute d'avoir pu se produire dans des lieux prédestinés à la libre expression démocratique, les débats politiques malgaches ont toujours été conflictuels. Trouver une solution durable à la question doit être une priorité pour tous les régimes à venir. Il en va de la survie-même de la démocratie. Il en va également de la soustraction de la population de l'illusion fantaisiste, et un peu manichéenne, des gouvernants selon laquelle leurs propositions politiques sont les meilleures.

Conclusion partielle

À la lumière de ce qu'on a vu, les médias publics censés être utilisés pour la communication publique le sont en réalité comme outils de communication au service d'intérêts privés. Entre l'accès quasi-exclusif de certaines catégories de personnes et l'exclusion quasi-systématique de certaines autres aux médias publics, la RNM et la TVM sont détournées de leur mission de service public d'information.

C'est tout une politique d'emprise des médias publics qui s'est organisée à Madagascar depuis plusieurs décennies. Tantôt utilisée pour exercer un certain contrôle de l'opinion publique, tantôt utilisée pour éliminer l'émergence politique des autres figures politiques, l'emprise annihile la possibilité d'accès des opposants politiques dans les médias publics. Ceci confirme notre hypothèse

initiale selon laquelle les médias publics malgaches sont utilisés par les régimes successifs comme de véritables outils de communication pour leurs partis politiques.

Cette situation qui constitue une preuve éloquente d'un dysfonctionnement démocratique est le résultat d'un ensemble de facteurs plus ou moins complexe. De façon générale, on dénote un environnement socio-politique assez propice aux abus. Si certains facteurs sont complètement étrangers des hommes ou partis politiques eux-mêmes, d'autres leur sont en revanche directement imputables. Comme facteurs exogènes, le rôle trop politique reconnu au Ministre de la Communication dans le milieu audiovisuel est un élément clef dans l'emprise des médias publics par les gouvernants. C'est notamment le cas du pouvoir qui lui est accordé pour l'octroi ou le retrait des licences d'exploitations aux sociétés privées. La question de l'absence remarquée d'organe de régulation indépendante est aussi problématique. Et comme facteurs endogènes, les partis politiques malgaches n'investissent pas dans la communication politique. Il a été également rappelé que ces partis sont généralement animés par la vengeance politique contre les anciens dirigeants qui les ont opprimés. Tout ceci participe de la concrétisation de notre hypothèse selon laquelle l'environnement socio-politique assez particulier du pays a favorisé l'emprise de la RNM et de la TVM par les régimes politiques.

Tout n'est pas perdu parce que le problème qui touche les médias publics malgaches peut se corriger, à conditions toutefois d'y mettre la volonté politique nécessaire pour ce faire. Peuvent être prises immédiatement comme mesures, la création d'un organe de régulation réellement indépendant, l'établissement de règles claires dans la nomination des directeurs de la RNM et de la TVM, la vulgarisation des droits fondamentaux des citoyens et l'ouverture des débats publics.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La Radio Nasionaly Malagasy et la Televiziona Malagasy figurent parmi les établissements publics de Madagascar les plus connus du public. Malgré leurs individualités bien réelles, la RNM et la TVM partagent un destin commun à cause de leur statut et de leur mission. Et de par leur ancienneté et la position privilégiée qu'elles ont bénéficiées grâce au monopole d'État en matière de radio et de télédiffusion, elles étaient longtemps numéro un dans leurs domaines respectifs.

Témoins des grands événements ayant marqué le pays, la RNM et la TVM se sont forgées leurs propres histoires à partir des troubles politiques à répétition qui se sont produits ces dernières années. Elles ont su également garder un rôle très important dans le quotidien des malgaches. Tantôt utilisées pour la diffusion des textes de lois les plus urgents, elles sont aussi usitées par le public pour donner plus de solennité à certaines catégories de messages. L'arrivée des médias privés et des nouvelles technologies n'a pas réellement entamé leur leadership dans ces domaines.

Ce paysage assez idyllique des médias publics est néanmoins assombri par la présence plus qu'encombrante de la politique dans leur fonctionnement. Faisant l'objet d'accaparement permanent par les pouvoirs successifs, elles perdent de crédibilité depuis quelques années. Elles sont décriées par les hommes politiques de l'opposition à cause de l'interdiction d'accès à laquelle ils sont confrontés, mais aussi par le grand public qui leur reproche un manque d'objectivité dans l'accomplissement de leur mission. Ceci nous fait dire que la RNM et la TVM sont de véritables acteurs de l'histoire politique malgache, d'une part en tant qu'outils au service des gouvernants, et d'autre part, en tant que cibles des mécontentements des citoyens en colère. Elles ont à plusieurs reprises été saccagées, brûlées et pillées par la foule en colère.

Le caractère impérieux de la communication en politique a fait des médias publics des cibles naturelles des abus des gouvernants qui trouvent en elles

des instruments fort peu coûteux et disponibles immédiatement. Ainsi, même s'ils devraient normalement être destinés pour la communication publique, ils sont détournés pour servir les intérêts exclusifs des partis au pouvoir pour relayer des communications d'ordre politique. Et ce, au détriment du public et surtout des autres partis politiques. Il faut croire que contrairement aux pays industrialisés, les médias publics malgaches fonctionnent avec un statut particulier où les directeurs ne jouissent d'aucune indépendance vis-à-vis des autorités politiques.

Sans jugement de valeur aucun, ni sur le fonctionnement de ces médias publics ni sur les agissements des acteurs, l'objectif qui a animé notre étude était celui de comprendre la récurrence du phénomène. C'est-à-dire, vérifier si l'utilisation des médias publics comme outils de communication par les régimes politiques au pouvoir était une fatalité malgache. Le but était de comprendre pourquoi dans un pays globalement démocratique comme Madagascar, les médias publics ont toujours été l'objet d'emprise de la part des gouvernants successifs ? De tout ce qui précède, l'on aurait pu se contenter du raccourci confortable du passé historique tumultueux du pays pour expliquer ce phénomène. Tel n'a pas été le cas. Au contraire, nous avons développé deux hypothèses pour y parvenir. En premier lieu, on s'était demandé si un environnement socio-politique favorable aux abus existait à Madagascar. Et en second lieu, on avait aussi voulu vérifier s'il y avait une volonté délibérée des gens au pouvoir d'utiliser ces médias publics comme outils de communication politique au profit de leur parti. L'étude que nous avons menée a pu démontrer la véracité de ces deux hypothèses.

La RNM et la TVM sont utilisées exclusivement par les dignitaires du parti au pouvoir non seulement pour accroître leur influence politique mais aussi pour empêcher que les opinions des opposants ne soient diffusées le plus largement possible. Sachant que seuls les médias publics disposent du droit de diffusion nationale. Cette double politique initiée pendant la Première et la Deuxième République à travers le monopole d'État dans le domaine de l'audiovisuel, a été continué par les gouvernants successifs. Et ce, après la libération des ondes et partant, l'arrivée des acteurs privés dans le secteur. Nourrie par une

organisation minimaliste et une culture de vengeance politique bien ancrée des partis politiques, cette politique a caractérisé tous les régimes qui se sont succédés au pouvoir. Sans oublier que l'absence très remarquée d'organe indépendant de régulation ainsi que le manque de réaction d'une population mal informée de ses droits peuvent aussi avoir contribué au sentiment d'impunité chez les gouvernants sans cesse à l'affut des moindres faiblesses du système.

Assez critique mais loin d'être rédhibitoire, la situation des médias publics malgaches peut se corriger assez facilement si l'on y mettait la volonté politique nécessaire. Sans prétendre détenir les solutions miraculeuses pour régler le problème ni même de prendre celles présentées pour exhaustif, l'on a pu dégager quelques mesures qui pourraient être adoptées facilement. Au premier rang desquelles se trouve la création d'une autorité indépendante de régulation de la communication audiovisuelle. Dotée d'une indépendance financière et administrative véritable, cette institution pourrait encadrer le fonctionnement de la RNM et de la TVM pour faire accepter la diffusion des informations du parti au pouvoir et celles des partis de l'opposition. Ensuite, la détermination de règles claires dans la nomination des directeurs de ces stations pour leur garantir une liberté totale dans le choix éditorial. Après cela, il y a aussi la nécessité de vulgariser les droits fondamentaux auprès de la population, notamment ceux afférents à l'information. Le but étant de rendre la population plus réactive dès le premier abus constaté. Enfin, les débats publics doivent être encouragés pour permettre la multiplicité d'opinions dans les médias publics. C'est le seul garant d'une véritable démocratie, celle de l'opinion.

Après plusieurs années de règne dans le milieu de l'audiovisuel malgache, la radio et la télévision nationales se trouvent aujourd'hui à une période charnière de leur existence. Le système de monopole les ayant préservés de toute concurrence ayant disparu depuis un certain temps, les stations privées gagnent de plus en plus de terrain. La Radio Nasionaly Malagasy et la Televiziona Malagasy perdent petit à petit de crédibilité auprès du public en fonctionnant sous l'emprise du régime au pouvoir. Les hommes politiques, les citoyens ont déjà fait leur « révolution » mais la situation est toujours la même.

Les fonctionnaires des médias publics ne se sentent-ils pas concernés du problème qui touche leurs établissements ? Doivent-ils continuer de servir docilement les intérêts des régimes au pouvoir ou doivent-ils s'en affranchir et faire aussi leur propre révolution en prenant l'initiative de décider librement de la ligne éditoriale de leur radio et de leur télévision ? Au final, on peut raisonnablement se demander si la solution du problème des médias publics malgaches n'était pas entre la main des fonctionnaires de la RNM ou de la TVM eux-mêmes ? Affaire à suivre ...

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

- BERNAYS E., *Propaganda : comment manipuler l'opinion en démocratie*, éd. Zones, oct. 2007, p. 140 ;
- BOURDIEU P., *Sur la télévision : suivi de l'emprise du journalisme*, éd. Seuil, 1996, p. 95 ;
- ESQUENAZI J-P., *Télévision et démocratie : le politique à la française 1958-1990*. éd. PUF, Janv. 1999, p.386 ;
- FOUCAULT M., *Surveiller et punir : naissance de la prison*, éd. Gallimard, 1975, p. 400 ;
- GERSTLÉ J. et PIAR C., *La communication politique*, éd. Armand Colin, 2016, p. 255 ;
- HABERMAS J. traduit par BUHOT de LAUNAY, *L'Espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, éd. Pàytot, 1978, p. 324 ;
- RAZAFINDRAKOTO M., ROUBAUD F., WACHSBERGER J-M., *L'énigme et le paradoxe : Économie politique de Madagascar*, éd. IRD, 2017, p. 279 ;
- SACRISTE V., *Communication et médias : Sociologie de l'espace médiatique*, éd. Foucher, 2007, p. 383 ;
- UNESCO, « *Étude sur le développement des médias à Madagascar* », éd. Programme international pour le développement de la communication, 2017, p. 137 ;
- WOLTON D., *Informers n'est pas communiquer*, éd. CNRS, 2009, p. 147 ;

Ouvrages spéciaux et articles :

- CAMEL L., *Madagascar est le seul pays qui s'appauvrit depuis soixante ans sans avoir connu la guerre*, Le Monde du 19/20 novembre 2017 Périodicité : Quotidien OJD : 269584 Page de l'article : p. 20-23. (Disponible aussi sur)

<https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/17/madagascar-est-le-seul-pays-qui-s-appauvrit-depuis-soixante-ans-sans-avoir-connu-la-guerre_5216412_3212.html>.

- RAZAFIMBELO-BRUYERON S., *La radiodiffusion à Madagascar et son cadre règlementaire : les cas de la « RNM » et des stations locales privées*, 2009. p. 20.
<<https://seer.ufs.br/index.php/eptic/article/viewFile/102/74>> en date de 2011 (Consulté le 18 sept. 18) ;

Webographie :

- <<http://french.peopledaily.com.cn/International/7041075.html>>
Madagascar : Les grandes dates depuis l'indépendance à nos jours (Consulté le 25 sept. 2018) ;
- <<http://gasikar-histo.e-monsite.com/pages/independance/republique/republique-1/didier-ratsiraka-1.html>> (Consulté le 15 oct. 2018) ;
- <<http://iem-madagascar.com/>> (Consulté le 14 oct. 2018) ;
- <<http://parti-arema.com/le-parti>> (Consulté le 14 oct. 2018) ;
- <http://www.finmark.org.za/wp-content/uploads/2016/11/finscope-madagascar-2016-agriculture-dashboard_fr.pdf> (Consulté le 15 oct. 2018), Étude FinScope 2016 du Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) ;
- <<http://www.geco-madagascar.org/fr/7/218/harson-developpement.html>>, <<http://grandangle.mg/>> (Consulté le 16 oct. 2018) ;
- <<http://www.internetlivestats.com/internet-users-by-country/>> (Consulté le 16 oct. 2018) ;
- <<http://www.ladepeche-madagascar.com/sports/football-mondial-2018-la-tvm-diffuse-32-matches/>>, article du 12 mai 2018 (Consulté le 31 octobre 2018)
- <<http://www.madagate.org/politique-madagascar/dossier/1708-madagascar-tous-les-presidents-elus-ont-ete-jetes-dehors-par-la-rue.html>> (Consulté le 03 oct. 2018)
- <<http://www.madagate.org/politique-madagascar/dossier/1708-madagascar-tous-les-presidents-elus-ont-ete-jetes-dehors-par-la-rue.html>> (Consulté le 03 oct. 2018) ;
- <<http://www.midi-madagasikara.mg/a-la-une/2014/07/11/tvm-rnm-vague-limogeages-en-vue/>>, article du 11 juillet 2014, (Consulté le 24 septembre 2018) ;

- <<http://www.rfi.fr/afrique/20180428-madagascar-mobilisation-deputes-opposition-locaux-medias>> (Consulté le 07 oct. 2018)
- <<https://berthoalain.com/2009/01/26/emeute-a-madagascar-janvier-2009/>> (Consulté le 15 sept. 2018) ;
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Communication_politique>, (Consulté le 25 sept. 2018) ;
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Communication_publique> (Consulté le 25 sept. 2018) ;
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_politique_de_2009_%C3%A0_Madagascar#Origines_de_la_crise> (Consulté le 20 sept. 2018) ;
- <<https://rsf.org/fr/actualites/le-classement-2002>> (Consulté le 29 sept. 2018) ;
- <<https://rsf.org/fr/classement>> ;
- <https://rsf.org/sites/default/files/RSF_-_Les_medias_au_coeur_de_la_crise-2.pdf> (Consulté le 15 sept. 2018) ;
- <<https://www.amnesty.org/download/Documents/112000/afr350042002fr.pdf>> (Consulté le 13 oct.2018) ;
- <<https://www.cairn.info/revue-herodote-2003-3-page-149.htm>> (Consulté le 11 oct. 2018).
- <<https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1208809-pays-pauvres/>> Pays pauvres : les pays qui produisent le moins de richesses, publié le 13 juillet 2018, (Consulté le 25 sept. 2018) ;
- <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT00007636953>> (Consulté le 05 oct. 2018) ;
- <<https://www.populationdata.net/pays/madagascar/>> ;

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 1

PARTIE 1- ÉTAT DES LIEUX : GOUVERNANTS ET MEDIAS AUDIOVISUELS NATIONAUX, UNE HISTOIRE D'EMPRISE INTEMPORELLE..... 8

INTRODUCTION PARTIELLE..... 8

CHAPITRE I- DE L'ANALYSE HISTORIQUE ET CONTEXTUELLE DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION NATIONALES MALGACHES..... 9

Section 1) *Histoire de la RNM et de TVM*..... 10

§1- La RNM..... 10

§2- La TVM 11

Section 2) *Les médias publics malgaches et leur rôle constitutionnel*..... 13

Section 3) *Le rôle social des médias nationaux malgaches*..... 15

CHAPITRE II- DE L'ANALYSE SUCCINCTE DE L'HISTOIRE POLITIQUE MALGACHE 16

Section 1) *Crises politiques à répétition* 17

§1- Crise politique 1972 (13 mai 1972)..... 18

§2- La crise politique 1991 (10 août 1991)..... 18

§3- La crise politique de 1995..... 19

§4- Crise politique de 2002..... 20

§5- Crise politique de 2009 (le lundi noir du 26 janvier 2009) 20

§6- Crise de 2018 22

Section 2) *Rapport commun des pouvoirs successifs avec les médias publics*..... 24

§1- De 1960 à 1975..... 24

§2- De 1975 à 1993..... 25

§3- De 1993 à 1996..... 25

§4- De 1996 à 2002..... 26

§5- De 2002 à 2009..... 26

§6- De 2009 à 2013..... 27

§7- De 2014 à 2018..... 28

Section 3) *Peuple malgache : un peuple indomptable*..... 28

CHAPITRE III- DEFINITION DES NOTIONS ET CONCEPTS DE BASE 30

Section 1) *La communication*..... 30

Section 2) *La communication politique et la communication publique*..... 31

§1- La communication politique 31

§2- La communication publique 32

Section 3) *La possible confusion entre les deux*..... 33

Section 4) *Espace public, espace politique et espace médiatique*..... 35

§1- Espace public 35

§2- Espace public médiatique 35

§3- Espace politique 36

Section 5) *La majorité*..... 36

CONCLUSION PARTIELLE 37

PARTIE 2- DE LA CULTURE DE MEDIAS PUBLICS « POLITICIENS » 39

INTRODUCTION PARTIELLE..... 39

CHAPITRE I- AUDIOVISUEL PUBLIC : ENTRE USAGE PRIVATIF ET DESSEIN POLITIQUE D'ELIMINATION DES ADVERSAIRES 41

Section 1)	<i>RNM et TVM : instrument de propagande politique</i>	41
§1-	Confusion entre communication publique et communication politique.....	41
A.	Dénaturation de la mission de service public d'information	41
B.	Le rôle très politisé des Ministres de la Communication	42
§2-	Contrôle de l'opinion publique	45
A.	Refus des débats politiques.....	45
B.	Lieu de propagande politique	47
Section 2)	<i>RNM et TVM : instrument d'élimination d'adversaires politiques</i>	49
§1-	Occupation de l'espace médiatique « politique »	49
§2-	Tentative de reprise en main de l'image politique par les opposants.....	51
CHAPITRE II-	ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE PROPICE À L'ABUS.....	52
Section 1)	<i>Facteurs exogènes</i>	52
§1-	Absence d'organe indépendant de régulation	52
§2-	Absence de réaction de la population	55
Section 2)	<i>Facteurs endogènes</i>	57
§1-	Partis politiques : niveau d'organisation minimaliste.....	57
§2-	Culture de vengeance politique.....	59
CHAPITRE III -	PROPOSITIONS.....	62
Section 1)	<i>Création d'un véritable organe de régulation de l'audiovisuel</i>	62
Section 2)	<i>Établir des règles claires dans la nomination des directeurs de la RNM et de la TVM</i>	64
Section 3)	<i>Vulgarisation effective des droits fondamentaux des citoyens</i>	65
Section 4)	<i>Ouverture des débats publics</i>	66
CONCLUSION PARTIELLE	67
CONCLUSION GÉNÉRALE	69
BIBLIOGRAPHIE	73
TABLE DES MATIÈRES	76
TABLEAU DES ANNEXES	78
RÉSUMÉ	85
LES MOTS CLÉS	86

TABLEAU DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Extrait Loi n°2016-029 du 24 août 2016 portant code de la communication médiatisée (J.O: 3711 Date J.O: 12 Octobre 2016 Page J.O: 5863) ;
- ANNEXE 2 : Extrait Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle (J.O. n° 2513 du 07.12.92, p. 2734 à 2754) ;
- ANNEXE 3 : Décision de fermeture de la chaîne privée « VIVA » prise par la CSCA le 13 décembre 2008 ;
- ANNEXE 4 : Extrait d'échange de mails avec une société de sondage d'opinion.

ANNEXE 1

Extrait :

**Loi n°2016-029 du 24 août 2016 portant code de la communication médiatisée
(J.O: 3711 Date J.O: 12 Octobre 2016 Page J.O: 5863)**

(...)

TITRE IV

DE L'ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE COMMUNICATION MEDIATISEE

CHAPITRE PREMIER

Du rôle de l'État en matière de communication médiatisée

Art. 47 - La communication médiatisée vise à :

- a) promouvoir et garantir l'exercice de la liberté de presse et de la Communication médiatisée ainsi que les libertés d'expression, et d'opinion dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion ;
- b) raffermir et consolider par le service de la communication médiatisée, l'unité de la nation, la culture du civisme, du patriotisme, de la démocratie et de la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté et la sauvegarde du patrimoine national, naturel et culturel ;
- c) promouvoir la créativité artistique, scientifique et technologique en favorisant la libre circulation de l'information ;
- d) veiller à l'expression pluraliste de l'information ;
- e) encourager le développement de l'industrie de la communication, de la culture et le rayonnement culturel de la Nation dans son espace géographique et dans le monde ;
- f) développer les infrastructures d'information et de communication ;
- g) doter le secteur de la communication médiatisée d'un cadre de développement répondant aux normes technologiques, politiques et juridiques évolutives ;
- h) contribuer au développement de la communication cinématographique, en collaboration avec le ministre chargé de l'art et de la culture ;
- i) promouvoir les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- j) promouvoir le respect des droits humains et l'égalité de genre.

Art. 48 - Le Ministère chargé de la Communication élabore la politique sectorielle de l'État en matière d'information et de communication ainsi que la planification des réseaux publics d'information et de communication.

Art. 49 - Le Ministère chargé de la Communication assure la gestion des ressources destinées à la communication médiatisée et relevant du domaine public : il octroie et retire les licences d'exploitation.

Il établit le plan de développement pour la mise en œuvre de la politique d'accès de la population malagasy aux services de radiodiffusion et de télévision dans les zones urbaines et rurales, en favorisant les zones difficilement accessibles.

Il conçoit des infrastructures en vue de la décentralisation et de la déconcentration des media et des services de communication.

Art. 50 - L'Etat applique les instruments juridiques internationaux relatifs à la communication médiatisée pour le développement du secteur.

CHAPITRE II

De l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM)

Art. 51 - Est instituée une autorité administrative indépendante dénommée « Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée » ou ANRCM chargée au nom de l'État de :

- réguler l'exercice des activités de communication médiatisée ;
- déterminer et contrôler le respect des cahiers de charges ;
- arbitrer les litiges nés des activités de la communication médiatisée ;
- assurer l'égalité de traitement entre les opérateurs de presse, de communication, de publicité et de cinématographie ;
- garantir le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion ;
- veiller à la promotion de la langue et de la culture Malagasy ;
- garantir les conditions de la libre concurrence entre opérateurs ;
- promouvoir la qualité et la diversité des programmes ainsi que le développement de la production et de la création audiovisuelle nationale ;
- faire respecter les droits de diffusion en matière audiovisuelle ;
- faciliter les implantations et les relations entre les organes de presse sur tout le territoire afin de maintenir le caractère pluraliste de l'information et de la communication et veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de concentration ;
- saisir les autorités compétentes si besoin est ;
- prendre des mesures administratives à caractère préventif ;
- recevoir et traiter les doléances des citoyens face aux agissements de la presse ;
- établir un rapport annuel sur l'état de la communication médiatisée à Madagascar.

Art. 52 - L'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée est composée de 11 membres dont :

- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Communication ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Télécommunications ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Culture ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un(1) représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications ;
- Un (1) représentant du secteur des médias publics ;
- Trois (3) représentants des organes de presse privée ;
- Un (1) représentant de l'Ordre des Journalistes de Madagascar ;
- Un magistrat élu par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Art. 53 - L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Communications Médiatisées sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

ANNEXE 2

Extrait :

Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle (J.O. n° 2513 du 07.12.92, p. 2734 à 2754)

(...)

CHAPITRE III

Du Haut Conseil de l'Audiovisuel

Art. 11 - Il est créé un Haut Conseil de l'Audiovisuel, organe de coordination et de contrôle.

Ce Haut Conseil, autorité indépendante, garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions fixées par la présente ordonnance.

L'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil de l'Audiovisuel sont fixés par décret pris en conseil de Gouvernement.

Art. 12 - Le Haut Conseil de l'Audiovisuel comprend onze (11) membres dont les modalités de désignation sont fixées par décret pris en conseil de Gouvernement.

Art. 13 - La durée du mandat de membre du Haut Conseil de l'Audiovisuel est fixée à six (6) ans renouvelable une seule fois. Le mandat est irrévocable.

Art. 14 - Le mandat de membre du Haut Conseil de l'Audiovisuel est incompatible avec :

- celui de membre d'une Institution de la République ;
- tout mandat public électif ;
- l'exercice de toute activité au sein d'un parti, organisation ou regroupement politique.

Le membre du Haut Conseil de l'Audiovisuel qui a exercé une activité, accepté un mandat public électif, incompatible avec sa qualité de membre est déclaré démissionnaire d'office.

Art. 15 - Le Haut Conseil de l'Audiovisuel est doté d'un crédit inscrit au Budget général de l'État pour l'accomplissement de sa mission.

Le compte d'administration de crédits du Haut Conseil de l'Audiovisuel est intégré dans le projet de la loi de règlement du budget de l'État se rapportant à l'exercice considéré.

Art. 16 - Le traitement, les indemnités ou les avantages en nature des membres du Haut Conseil de l'Audiovisuel, sont fixés par décret pris en conseil de Gouvernement.

Art. 17 - Le Haut Conseil de l'Audiovisuel garantit l'indépendance, l'impartialité et l'égalité de traitement des entreprises de communication audiovisuelle dans le cadre des dispositions de la présente ordonnance.

Il attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle et veille au respect du cahier des charges auquel sont assujettis lesdits organismes.

Il exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les entreprises de communication audiovisuelle.

Il veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par une entreprise de communication audiovisuelle.

Il est consulté sur tout projet gouvernemental relatif au secteur de la communication audiovisuelle.

Art. 18 - Le Haut Conseil de l'Audiovisuel adresse un rapport annuel de ses activités au Président de la République et au Premier Ministre, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce rapport doit être publié au *Journal officiel* de la République.

ANNEXE 3

Décision de fermeture de la chaîne privée « VIVA » prise par la CSCA le 13 décembre 2008

Ministère des télécommunications, des Postes et de la Communication.

Décision n°02108- MTPC portant interdiction de diffusion de la chaîne de télévision VIVA.

Le Ministère des télécommunications, des Postes et de la Communication, Président de la commission spéciale à la communication audiovisuelle

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 sur la Communication Audiovisuelle,

Vu le Décret n° 94-133 du 22 février 1994 portant attributions provisoires des fonctions du Haut Conseil de l'Audiovisuel au ministère chargé de la Communication,

Vu le Décret n° 99-096 du 08 février 1999 portant Cahier des Charges des Entreprises Audiovisuelles Privées,

Vu le Décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D° 2008 - 427 du 30 avril 2008 modifié et complété par les Décrets n° 2008 - 596 du 23 juin 2008 et n° 2008 - 766 du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2004-899 du 21 septembre 2004 fixant les attributions du Ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Décide :

Article Premier - Suite à la diffusion par la chaîne de Télévision VIVA d'un enregistrement contenant des propos de l'ancien Chef de l'État Didier Ratsiraka réfugié en France dans son journal télévisé du samedi 13 décembre 2008 vers 20 heures, lesquels propos étant susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité publique, la chaîne de télévision VIVA est interdite de diffusion.

Article 2. - Le Chef de Région Analamanga, le Directeur inter-régional de la communication d'Antananarivo, le Directeur inter-régional de la Sécurité intérieure d'Antananarivo et le Préfet de Police de la ville d'Antananarivo sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. - Indépendamment de son insertion dans le journal officiel de la République Malagasy, la présente décision est immédiatement appliquée.

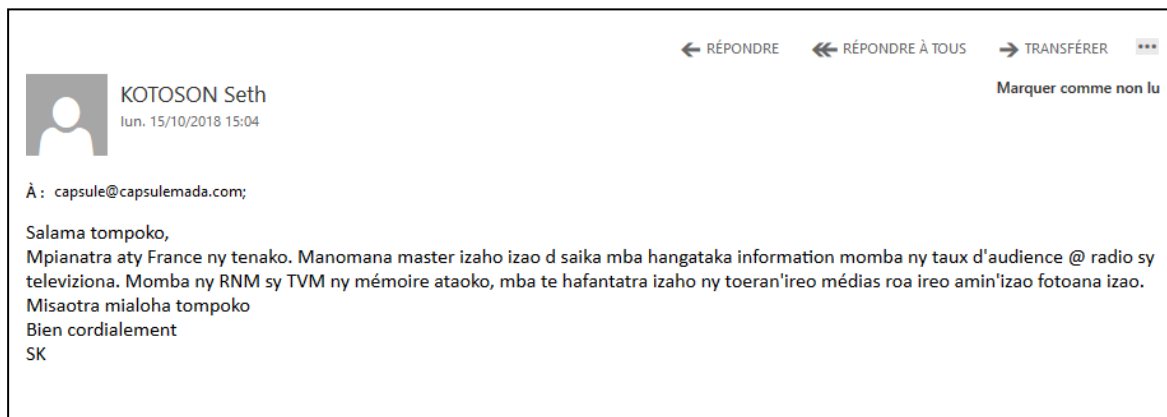
Antananarivo, le 13 Décembre 2008

ANNEXE 4

Extrait :

Échange de mails avec une société de sondage d'opinion

Ma demande auprès d'une agence de sondage d'opinion pour avoir la position actuelle des médias publics en termes de taux d'audience.



L'agence en question m'a répondu que l'obtention de ce genre d'information était payante (environ 1200 euros l'abonnement annuel).



RÉSUMÉ

La « Radio Nasionaly Malagasy » (RNM) et la « Televiziona Malagasy » (TVM) sont des institutions très connues à Madagascar. Ces médias publics ont joué des rôles importants dans l'histoire politique tumultueuse du pays, en tant que témoins et en tant qu'acteurs. Elles ont été respectivement inaugurées le 29 avril 1931 et 24 décembre 1967. En plus d'avoir été aidées par leur ancienneté et le monopole qu'ils ont pu bénéficier pendant de très longue période, ils ont su tisser un lien très fort avec la population malgache.

Malheureusement, tous les régimes politiques successifs ont instrumentalisé la RNM et la TVM, chacun à sa manière. C'est devenu une fatalité malgache ! En conséquence, les hommes politiques, ceux de l'opposition en particulier, leur reprochent de les interdire d'accès, et la population, leur manque d'objectivité en ne diffusant que des informations favorables ou concernant uniquement les partis politiques au pouvoir. D'où les nombreuses attaques, plus ou moins violentes, qu'elles ont subies au cours de leur existence.

Avec la fin de la censure en 1989 et la dérégulation des ondes en 1992, les médias publics perdent petit à petit du terrain face aux médias privés, mieux gérés et qui (pour certains d'entre eux) acceptent toutes les tendances politiques. Étant des établissements publics, la RNM et la TVM sont gérés comme des administrations publiques ordinaires. Leurs directeurs nommés directement par l'Exécutif sont soumis à l'autorité du Ministre de la Communication. Ce personnage politique joue un rôle important dans le milieu audiovisuel malgache parce que les textes lui reconnaissent aussi le pouvoir d'octroyer et de retirer les licences d'exploitation.

Madagascar n'a jamais eu de véritable organe indépendant de régulation de l'audiovisuel. Le Haut conseil de l'audiovisuel (HCA) prévu par le code de la communication de 1992 n'a jamais été créé. Et le nouveau code de 2016, tout en abrogeant le HCA, a prévu de mettre en place l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée (ANRCM). C'est un nouvel organe qui n'aura ni l'indépendance financière ni le pouvoir d'octroyer ou de retirer les licences d'exploitation reconnus à l'ancien HCA.

La situation des médias publics malgaches n'a jamais été aussi critique. Elle n'est pas pour autant irrémédiablement compromise. Si des mesures concrètes sont prises, elles peuvent se relever et accomplir leur mission dans les conditions dignes de leur charge.

LES MOTS CLÉS

- Autorité de régulation de l'audiovisuel
- Citoyens
- Communication politique
- Communication publique
- Débats publics
- Électeurs
- Emprise
- Hommes politiques
- Interdiction d'accès
- Médias publics
- Ministre de la Communication
- Partis politiques
- Président de la République
- Radio
- Télévision